

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

Date de la convocation : 13 avril 2021  
Séance du Conseil Municipal : 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 2 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 2, 32 et 34

### **APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS**

Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Jean-Yves MERLET en qualité de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

### **SÉANCE :**

Mme le Maire laisse la parole à Christophe HOGARD pour la présentation des comptes 2020.

Christophe HOGARD présente le diaporama suivant qui regroupe les délibérations 1 à 3.

## **1- et 2- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020**

### **3- Affectation des résultats 2020**



## **Impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville en 2020**



- Droits de place : 6 272 €
- Travaux et matériel: 6 951 €
- Gel, gants, blouses, aménagements : 14 983 €
- Masse salariale : 49 700 €
- Remises gracieuses loyers + terrasses : 56 408 €
- Matériel et produits d'entretien : 59 507 €
- Prestations dont nettoyage : 61 159 €
- Annulations locations de salles : 79 139 €
- Fermeture services : 110 343 €
- Masques : 114 891 €

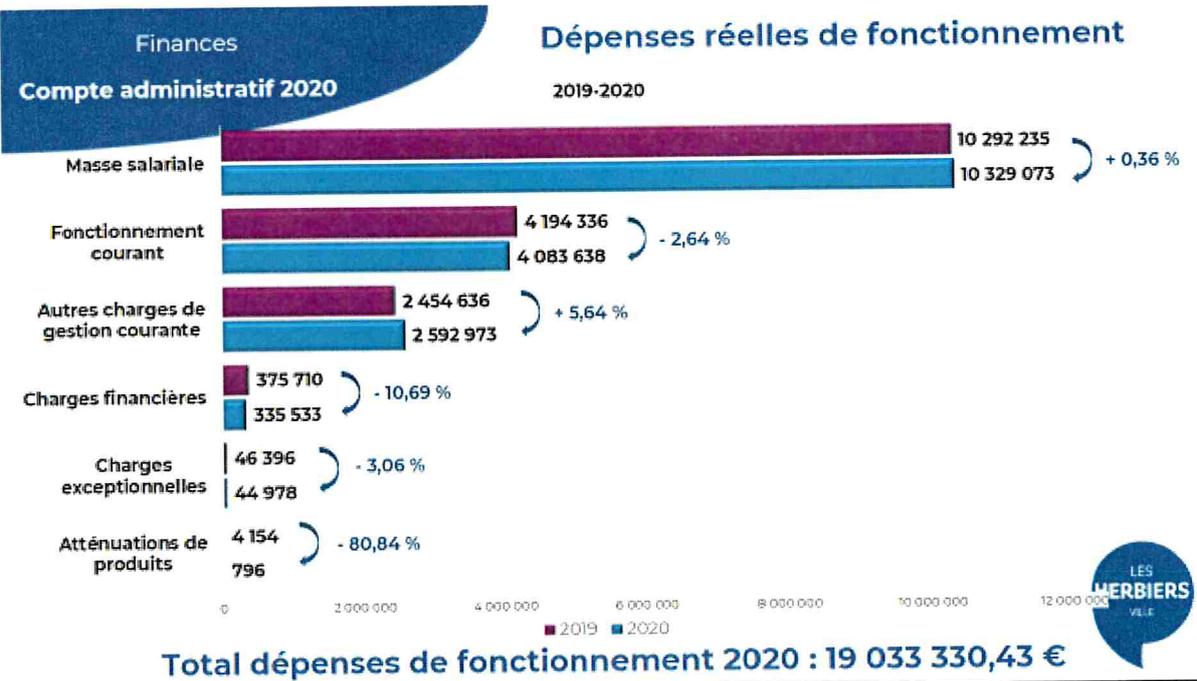
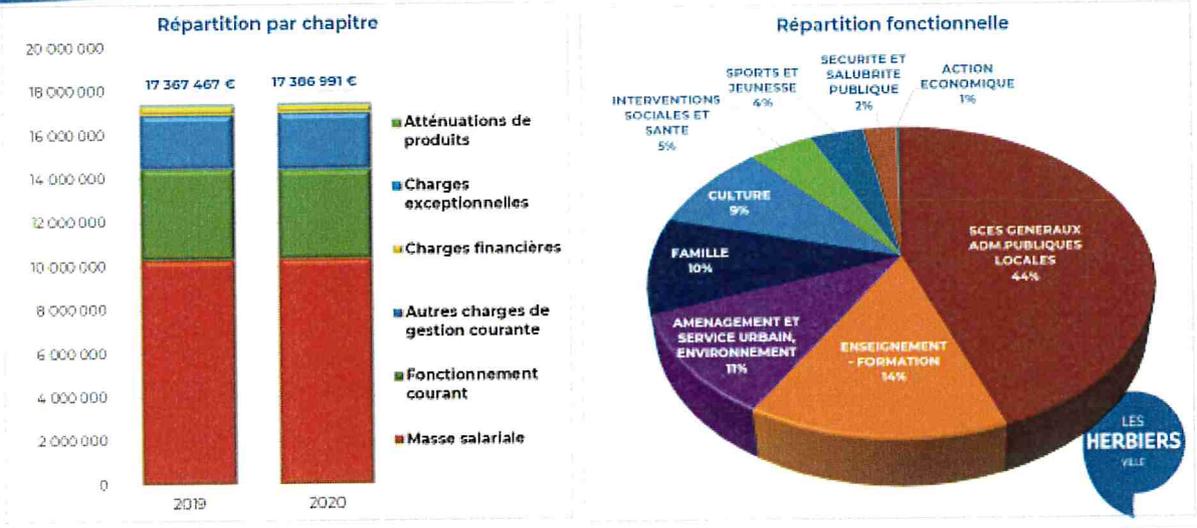
## Impact financier de la crise sanitaire

Coût total : 559 353 €

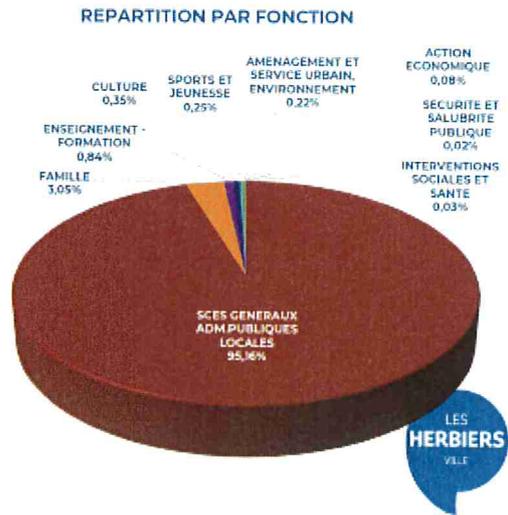
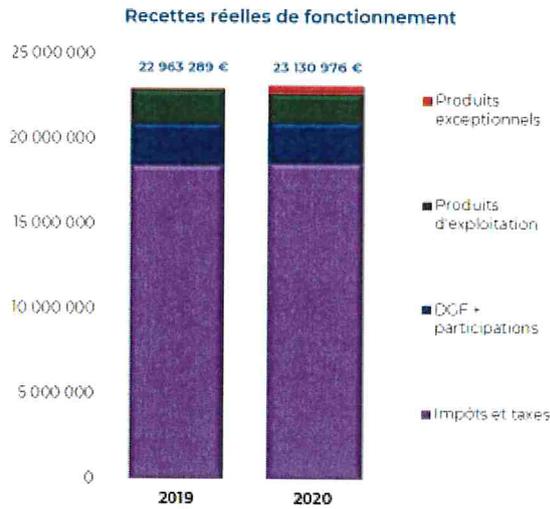


## Budget Principal

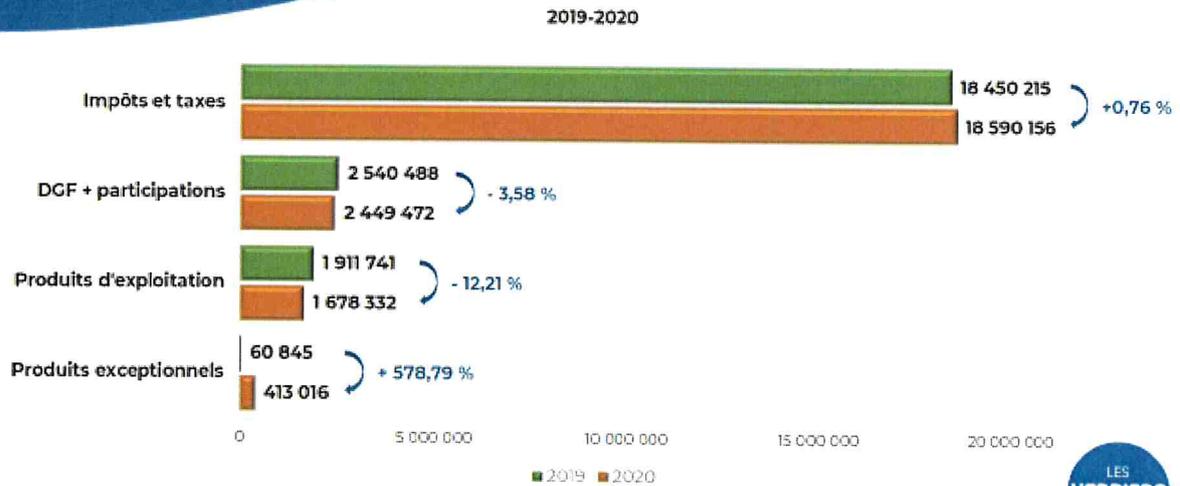
### Section de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement  
Variation 2019-2020



Recettes réelles de fonctionnement



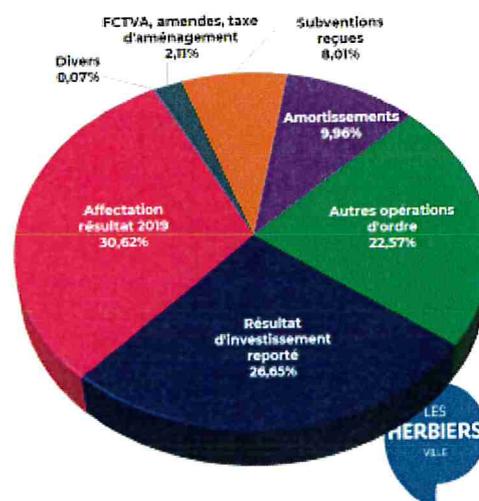
Total recettes de fonctionnement 2020 : 27 203 537,91 €

## Budget principal Section d'investissement



## Recettes d'investissement

	Prévu	Réalisé	Reports
FCTVA, amendes, taxe d'aménagement	995 000,00 €	270 510,66 €	610 000,00 €
Subventions reçues	1 198 457,00 €	1 026 370,48 €	690 000,00 €
Affectation résultat 2019	3 925 544,83 €	3 925 544,83 €	0,00 €
Divers	5 000,00 €	9 186,67 €	0,00 €
Amortissements	1 285 000,00 €	1 276 764,76 €	0,00 €
Autofinancement	6 310 143,29 €	0,00 €	0,00 €
Autres opérations d'ordre	2 570 000,00 €	2 893 499,63 €	0,00 €
Résultat d'investissement reporté	3 416 541,17 €	3 416 541,17 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>19 705 686,29 €</b>	<b>12 818 418,20 €</b>	<b>1 490 000,00 €</b>



**L'amélioration du cadre de vie**

• Budget 2020 :	4 160 055,00€
• Réalisé :	2 461 928,84 €
• Reports :	1 598 226,00 €

**Les projets majeurs**

• Budget 2020 :	7 982 340,00 €
• Réalisé :	4 261 178,40 €
• Reports :	3 604 590,00 €



	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>L'aménagement de la voirie et des réseaux</b>	<b>1 281 195,00 €</b>	<b>757 433,29 €</b>	<b>523 400,00 €</b>
- La voirie urbaine	691 435,00 €	517 957,26 €	173 477,00 €
- La voirie rurale	67 823,00 €	62 777,83 €	5 000,00 €
- Eclairage public	201 582,00 €	64 061,00 €	137 520,00 €
- Effacement de réseau	244 255,00 €	112 252,00 €	132 003,00 €
- Les dessertes réseaux	76 100,00 €	385,20 €	75 400,00 €



Dépenses d'investissement :  
L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>Le développement de l'espace public</b>	<b>766 137,00 €</b>	<b>546 058,81 €</b>	<b>218 724,00 €</b>
- La création et l'embellissement des espaces verts	84 725,00 €	79 724,50 €	5 000,00 €
- Aménagement cimetière paysager	60 669,00 €	57 849,81 €	2 000,00 €
- Mobilier urbain et aires de jeux	37 581,00 €	37 547,28 €	
- Acquisitions immobilières	445 000,00 €	353 040,22 €	91 950,00 €
- Frais d'études urbanisme	138 162,00 €	17 898,00 €	119 774,00 €



Dépenses d'investissement :  
L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants</b>	<b>946 320,00 €</b>	<b>543 642,64 €</b>	<b>393 134,00 €</b>
- Entretien divers bâtiments	347 731,00 €	84 378,30 €	261 141,00 €
- Entretien des bâtiments scolaires	20 981,00 €	11 587,52 €	7 320,00 €
- Entretien des bâtiments sportifs	101 993,00 €	64 440,91 €	34 782,00 €
- Entretien des bâtiments enfance et jeunesse	346 330,00 €	314 318,53 €	31 975,00 €
- Entretien des bâtiments culturels	97 834,00 €	68 917,38 €	28 916,00 €
- Défibrillateurs	31 451,00 €		29 000,00 €



Dépenses d'investissement :  
L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements</b>	<b>1 134 403,00 €</b>	<b>607 491,86 €</b>	<b>455 968,00 €</b>
- Equipements petite enfance, enfance et jeunesse	148 305,00 €	48 229,56 €	99 339,00 €
- Equipements et mobilier restauration scolaire	108 900,00 €	48 412,10 €	60 000,00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	495 708,00 €	270 257,88 €	162 126,00 €
- Matériels guichet unique	20 400,00 €	13 481,12 €	6 900,00 €
- Systèmes d'information	232 096,00 €	140 241,43 €	91 854,00 €
- Matériels théâtre, Herbauges, expo	43 577,00 €	26 110,53 €	16 059,00 €
- Instruments et équipements école de Musique	21 355,00 €	18 537,84 €	
- Equipements développement commercial et communication	64 062,00 €	42 221,40 €	19 690,00 €
<b>Dépenses diverses</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>7 302,24 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
- Frais d'insertion marchés publics	25 000,00 €	5 202,24 €	5 000,00 €
- Subventions ravalement de façades et participations	7 000,00 €	2 100,00 €	2 000,00 €



Dépenses d'investissement :  
Les projets majeurs

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>L'enfance et la Jeunesse</b>	<b>394 232,00 €</b>	<b>200 850,47 €</b>	<b>189 654,00 €</b>
- Travaux de réhabilitation de l'école de la Métairie	132 092,00 €	93 290,54 €	38 800,00 €
- Poursuite des aménagements de l'école Dolto	69 920,00 €	46 850,84 €	20 227,00 €
- Poursuite des aménagements de l'école Prévert	92 220,00 €	60 709,09 €	30 627,00 €
- Lancement du réaménagement du restaurant scolaire	100 000,00 €		100 000,00 €



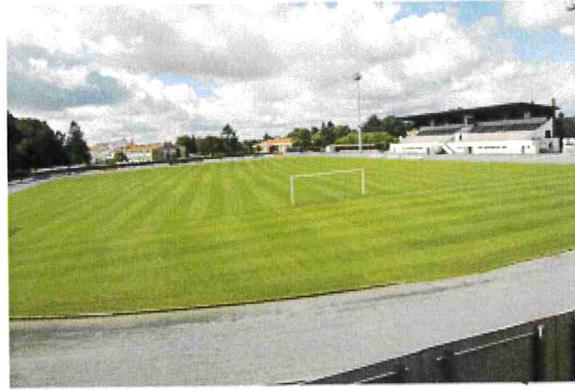
Dépenses d'investissement :  
Les projets majeurs

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>La culture</b>	<b>734 820,00 €</b>	<b>36 274,00 €</b>	<b>686 400,00 €</b>
- Consolidation des ruines du château de l'Etenduère	565 320,00 €	12 103,66 €	553 000,00 €
- Toiles rideaux mobiles grande salle Herbauges	15 000,00 €	14 690,34 €	110 000,00 €
- Aménagement maison proche Donjon Ardelay	110 000,00 €		
- Parcours de fresques	44 500,00 €	9 480,00 €	23 400,00 €



Dépenses d'investissement :  
Les projets majeurs

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>Le sport</b>	<b>410 515,00 €</b>	<b>228 128,85 €</b>	<b>182 360,00 €</b>
- Début de l'aménagement des vestiaires à la Salmondière	176 400,00 €		176 400,00 €
- Drainage et planimétrie du terrain honneur Massabielle	234 115,00 €	228 128,85 €	5 960,00 €



Dépenses d'investissement :  
Les projets majeurs

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal et économies d'énergie</b>	<b>4 170 484,00 €</b>	<b>3 135 632,69 €</b>	<b>1 024 889,00 €</b>
- Fin des travaux du CTM / CTI	1 812 056,00 €	1 750 144,35 €	52 669,00 €
- Aménagement du pôle solidarité	2 008 470,75 €	1 258 751,22 €	749 000,00 €
- Etudes pour le futur pôle associatif	40 000,00 €		40 000,00 €
- Programme d'accessibilité des bâtiments	278 000,00 €	124 015,52 €	153 984,00 €
- Poursuite du remplacement des volets roulants du Pôle santé Notre Dame	31 957,25 €	2 721,60 €	29 236,00 €



Dépenses d'investissement :  
Les projets majeurs

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>Le centre ville et l'environnement</b>	<b>562 080,00 €</b>	<b>85 722,81 €</b>	<b>455 876,00 €</b>
- Travaux sur la voie et effacement de réseaux rue du Brandon	300 000,00 €		300 000,00 €
- Projet centre-ville	67 350,00 €	6 468,00 €	60 876,00 €
- Aménagement Place des Droits de l'Homme	40 000,00 €	19 860,99 €	
- Renouvellement des illuminations de Noël	27 200,00 €	29 653,28 €	
- Création d'un bloc sanitaire rue Jean Huteau	75 000,00 €		75 000,00 €
- 2ème phase d'installation de caméras de vidéoprotection	52 530,00 €	29 740,54 €	20 000,00 €



## Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2020	Réalisé	Reports
<b>Le cadre de vie et les espaces publics</b>	<b>1 710 209,00 €</b>	<b>574 569,58 €</b>	<b>1 065 411,00 €</b>
- Mont des Alouettes : parking, bloc sanitaire et moulins	687 160,00 €	154 647,83 €	532 511,00 €
- Aménagement des abords du Donjon d'Ardelay et création d'un parking	931 566,00 €	392 636,53 €	468 900,00 €
- Continuité des travaux sur la coulée verte	91 483,00 €	27 285,22 €	64 000,00 €



## Dépenses d'investissement

<b>TOTAL INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 2020</b>	<b>12 142 395,00 €</b>	<b>6 723 107,24 €</b>	<b>5 202 816,00 €</b>
Remboursement du capital de la dette et caution	1 475 000,00 €	1 460 983,61 €	
Régularisation transfert de voirie	1 187 100,00 €		1 187 100,00 €
Participations , régularisation FCTVA	13 000,00 €	650,00 €	
Dépenses liées à la crise sanitaire	23 034,00 €	22 913,30 €	
Dépenses imprévues	194 157,29 €		
Intégrations frais d'études et d'insertion	60 000,00 €	49 723,49 €	
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00 €	300,00 €	
Subvention au budget cinéma	2 100 000,00 €	215 044,38 €	
Opération d'ordre sur cessions	2 510 000,00 €	2 556 824,65 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>19 705 686,29 €</b>	<b>11 029 546,67 €</b>	<b>6 389 916,00 €</b>

# Compte administratif et affectation du résultat



## Budget Principal

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	27 203 537,91	19 033 330,43	<b>8 170 207,48</b>
Investissement	12 818 418,20	11 029 546,67	1 788 871,53
Reports d'investissement	1 490 000,00	6 389 916,00	-4 899 916,00
Besoin de financement de la section investissement			<b>-3 111 044,47</b>
Couverture crédits en AP CP			<b>-1 650 000,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2021			<b>3 409 163,01</b>



## Compte administratif Budgets annexes



## Budget Industrie

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	587 785,62	418 163,19	169 622,43
Investissement	1 048 230,68	910 135,78	138 094,90
Reports d'investissement	30 218,30	210 500,00	-180 281,70
Besoin de financement de la section investissement			42 186,80
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2021			127 435,63



## Budget Culture – Espace Herbauges

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	375 880,70	375 880,70	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00



## Budget Réseau de chaleur

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	48 819,38	34 986,00	13 833,38
Investissement	140 992,91	8 250,00	132 742,91
Reports d'investissement	0,00	0,00	0,00
<i>Excédent global d'investissement</i>			<b>132 742,91</b>
Besoin de financement de la section investissement			0,00
<b>Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2021</b>			<b>13 833,38</b>



## Budget Lotissement de la Pépinière

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	886 856,57	597 356,51	289 500,06
Investissement	996 055,62	246 604,69	749 450,93



## Budget Chaufferie bois de la Tibourgère

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	61 183,90	55 219,97	5 963,93
Investissement	19 615,96	37 617,16	-18 001,20
<i>Déficit d'investissement</i>			<i>-18 001,20</i>
Reports d'investissement	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement de la section investissement			18 001,20
<b>Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2021</b>			<b>0,00</b>



## Budget Cinéma

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	53 687,66	1,05	<b>53 686,61</b>
Investissement	594 808,26	1 294 808,26	-700 000,00
Reports d'investissement	700 000,00	0,00	700 000,00
<i>Déficit global d'investissement</i>			<b>0,00</b>
Besoin de financement de la section investissement			<b>0,00</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2021</b>			<b>53 686,61</b>



## Budget Global

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	28 956 833,52	20 514 937,85	0,00	20 514 937,85
Recettes	28 956 833,52	29 217 751,74	0,00	29 217 751,74
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>8 702 813,89</b>	<b>0,00</b>	<b>8 702 813,89</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	25 260 397,38	13 526 962,56	6 600 416,00	20 127 378,56
Recettes	25 260 397,38	15 618 121,63	2 220 218,30	17 838 339,93
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>2 091 159,07</b>	<b>-4 380 197,70</b>	<b>-2 289 038,63</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>10 793 972,96</b>	<b>-4 380 197,70</b>	<b>6 413 775,26</b>



## **1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle rappelle que les grands travaux à réaliser dans les écoles ne peuvent se faire que l'été en dehors des temps de présence des élèves. À l'heure actuelle, des opportunités se sont présentées pour que les travaux soient plus adaptés mais plus importants et cela nécessite de reporter leur réalisation dans le temps.

### **Intervention de Patrice BOUANCHEAU**

Il explique que concernant les travaux dans les écoles publiques des Herbiers, une concertation avec les directeurs des écoles, les enseignants, les parents d'élèves, les services de la ville concernés (restauration scolaire, périscolaire) a démontré qu'il y avait bien plus de travaux à réaliser que de se contenter de la rénovation des classes initialement prévue. Il a donc été décidé de continuer l'étude pour recenser l'ensemble des travaux à effectuer aussi bien en termes d'aménagement des écoles, que des locaux pour les accueils périscolaires et de la restauration. La présentation des travaux se fera en commission famille dès que le projet sera plus avancé.

En ce qui concerne la sécurité des bâtiments scolaires, toutes les remarques des pompiers qui passent dans les écoles lors des commissions sécurité sont toujours prises en compte et aucune ne reste sans suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2020.

## **2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Le compte administratif de l'exercice 2020 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur -Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retirera de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Christophe HOGARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2020 comme suit :

**Budget Principal :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	26 428 147,29	19 033 330,43	0,00	19 033 330,43
Recettes	26 428 147,29	27 203 537,91	0,00	27 203 537,91
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>8 170 207,48</b>	<b>0,00</b>	<b>8 170 207,48</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	19 705 686,29	11 029 546,67	6 389 916,00	17 419 462,67
Recettes	19 705 686,29	12 818 418,20	1 490 000,00	14 308 418,20
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>1 788 871,53</b>	<b>-4 899 916,00</b>	<b>-3 111 044,47</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>9 959 079,01</b>	<b>-4 899 916,00</b>	<b>5 059 163,01</b>

**Budget Industrie :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	539 515,35	418 163,19	0,00	418 163,19
Recettes	539 515,35	587 785,62	0,00	587 785,62
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>169 622,43</b>	<b>0,00</b>	<b>169 622,43</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	1 150 287,25	910 135,78	210 500,00	1 120 635,78
Recettes	1 150 287,25	1 048 230,68	30 218,30	1 078 448,98
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>138 094,90</b>	<b>-180 281,70</b>	<b>-42 186,80</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>307 717,33</b>	<b>-180 281,70</b>	<b>127 435,63</b>

**Budget Culture - Espace Herbauges :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	549 975,00	375 880,70	0,00	375 880,70
Recettes	549 975,00	375 880,70	0,00	375 880,70
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget Réseau de chaleur :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	49 569,38	34 986,00	0,00	34 986,00
Recettes	49 569,38	48 819,38	0,00	48 819,38
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>13 833,38</b>	<b>0,00</b>	<b>13 833,38</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	68 621,01	8 250,00	0,00	8 250,00
Recettes	68 621,01	140 992,91	0,00	140 992,91
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>132 742,91</b>	<b>0,00</b>	<b>132 742,91</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>146 576,29</b>	<b>0,00</b>	<b>146 576,29</b>

**Budget Lotissement de la Pépinière :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	1 264 972,62	597 356,51	0,00	597 356,51
Recettes	1 264 972,62	886 856,57	0,00	886 856,57
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>289 500,06</b>	<b>0,00</b>	<b>289 500,06</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	996 055,87	246 604,69	0,00	246 604,69
Recettes	996 055,87	996 055,62	0,00	996 055,62
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>749 450,93</b>	<b>0,00</b>	<b>749 450,93</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>1 038 950,99</b>	<b>0,00</b>	<b>1 038 950,99</b>

**Budget Chaufferie de la Tibourgère**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	67 695,22	55 219,97	0,00	55 219,97
Recettes	67 695,22	61 183,90	0,00	61 183,90
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>5 963,93</b>	<b>0,00</b>	<b>5 963,93</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	203 084,96	37 617,16	0,00	37 617,16
Recettes	203 084,96	19 615,96	0,00	19 615,96
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 001,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 001,20</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 037,27</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 037,27</b>

### **Budget Cinéma**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	56 958,66	1,05	0,00	1,05
Recettes	56 958,66	53 687,66	0,00	53 687,66
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>53 686,61</b>	<b>0,00</b>	<b>53 686,61</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	3 136 662,00	1 294 808,26	0,00	1 294 808,26
Recettes	3 136 662,00	594 808,26	700 000,00	1 294 808,26
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-646 313,39</b>	<b>700 000,00</b>	<b>53 686,61</b>

### **Budget Global :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	28 956 833,52	20 514 937,85	0,00	20 514 937,85
Recettes	28 956 833,52	29 217 751,74	0,00	29 217 751,74
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>8 702 813,89</b>	<b>0,00</b>	<b>8 702 813,89</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	25 260 397,38	13 526 962,56	6 600 416,00	20 127 378,56
Recettes	25 260 397,38	15 618 121,63	2 220 218,30	17 838 339,93
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>2 091 159,07</b>	<b>-4 380 197,70</b>	<b>-2 289 038,63</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>10 793 972,96</b>	<b>-4 380 197,70</b>	<b>6 413 775,26</b>

### **3- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2020, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2021 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

<u>Budgets</u>	Principal	Industrie	Réseau de Chaleur
<b>Soldes de la section d'investissement</b>			
<b>Réalisations</b>			
- Dépenses	11 029 546,67	910 135,78	8 250,00
- Recettes	12 818 418,20	1 048 230,68	140 992,91
<b>Résultat de l'exercice - Compte 001</b>	<b>1 788 871,53</b>	<b>138 094,90</b>	<b>132 742,91</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
- Dépenses	6 389 916,00	210 500,00	0,00
- Recettes	1 490 000,00	30 218,30	0,00
Solde des restes à réaliser	-4 899 916,00	-180 281,70	0,00
<b>Besoin de financement en investissement</b>	<b>3 111 044,47</b>	<b>42 186,80</b>	<b>0,00</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>			
<b>Réalisations</b>			
- Dépenses	19 033 330,43	418 163,19	34 986,00
- Recettes	27 203 537,91	587 785,62	48 819,38
Résultat de l'exercice	8 170 207,48	169 622,43	13 833,38
<b>* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068</b>	<b>4 761 044,47</b>	<b>42 186,80</b>	<b>0,00</b>
<b>* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002</b>	<b>3 409 163,01</b>	<b>127 435,63</b>	<b>13 833,38</b>

<u>Budgets</u>	Chaufferie de la Tibourgère	Cinéma
<b>Soldes de la section d'investissement</b>		
<b>Réalisations</b>		
- Dépenses	37 617,16	1 294 808,26
- Recettes	19 615,96	594 808,26
<b>Résultat de l'exercice - Compte 001</b>	<b>-18 001,20</b>	<b>-700 000,00</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
- Dépenses	0,00	0,00
- Recettes	0,00	700 000,00
Solde des restes à réaliser	0,00	700 000,00
<b>Besoin de financement en investissement</b>	<b>18 001,20</b>	<b>0,00</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>		
<b>Réalisations</b>		
- Dépenses	55 219,97	1,05
- Recettes	61 183,90	53 687,66
Résultat de l'exercice	5 963,93	53 686,61
<b>* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068</b>	<b>5 963,93</b>	<b>0,00</b>
<b>* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002</b>	<b>0,00</b>	<b>53 686,61</b>

<u>Budgets</u>	Culture - Espace Herbauges	Lotissement de la Pépinière
<b>Soldes de la section d'investissement</b>		
<b>Réalisations</b>		
- Dépenses	0,00	246 604,69
- Recettes	0,00	996 055,62
<b>Résultat de l'exercice - Compte 001</b>	<b>0,00</b>	<b>749 450,93</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>		
<b>Réalisations</b>		
- Dépenses	375 880,70	597 356,51
- Recettes	375 880,70	886 856,57
<b>Résultat de l'exercice - Compte 002</b>	<b>0,00</b>	<b>289 500,06</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2020 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2021.

#### **4- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2020**

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme suivante :

#### **ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2020**

**Tableau récapitulatif**

<b>BUDGET</b>	<b>MONTANT DES</b>	
	<b>ACQUISITIONS</b>	<b>CESSIONS</b>
PRINCIPAL	323 503,00	272 451,49
INDUSTRIE	235 000,00	0,00
LOTISSEMENT PEPINIERE	0,00	371 050,96
<b>TOTAUX</b>	<b>558 503,00</b>	<b>643 502,45</b>

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée nous a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2020 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bilans d'activités de l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2020 comme ci-dessous :

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2020**

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>TYPE</b>	<b>ADRESSE DE L'ACQUISITION</b>	<b>VENDEUR</b>	<b>PRIX</b>
Terrain	33 bis rue du Tourniquet	Consorts POUPIN	49 500,00
Terrain	1 rue des Ménestrels	BAUCHET Denis	9 000,00
Terrain	Place d'Ardelay	VENDEE EXPANSION	1,00
Terrain	Les Rivières	LA BOCAINE SAS	1,00
Terrain	Champ de Foire	SCI LE FOURNIL	0,00
Propriété bâtie	La Narnière	PINEAU MARIE	1,00
Propriété bâtie	25 rue du Tourniquet	ARNOUX Thierry	250 000,00
Garage	15 rue du Pont de la Ville	Consorts CHATRY	15 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>323 503,00</b>

**BUDGET INDUSTRIE**

<b>TYPE</b>	<b>ADRESSE DE L'ACQUISITION</b>	<b>VENDEUR</b>	<b>PRIX</b>
Propriété bâtie	27 rue Neuve	MACCIOCU Mario	235 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>235 000,00</b>

**CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2020****BUDGET PRINCIPAL**

<b>TYPE</b>	<b>ADRESSE DE LA CESSION</b>	<b>CESSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Terrain	La Belletière	ABINAL Fabrice MOUSSET Amandine	184,00
Terrain	La Primetière	AGENEAU Roger	5 120,00
Terrain	La Vergnaie	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	23 920,00
Terrain	rue Jean Mermoz	CHARRIER Noémie	19 000,00
Terrain	rue Jean Mermoz	COUGNAUD Eric DEFONTAINE Carine	23 916,67
Terrain	12 rue de la Chesnaie	COUGNAUD Eric DEFONTAINE Carine	5 666,66
Terrain	rue des Jardins	RAUD Julien BONNIN Léa	61 867,38
Terrain	rue des Jardins	RAUD Julien BONNIN Léa	3 314,53
Terrain	rue des Jardins	RAUD Julien BONNIN Léa	176,42
Terrain	rue des Jardins	LABBE Christophe	2 394,08
Terrain	rue des Jardins	LABBE Christophe	44 686,82
Terrain	rue des Jardins	LABBE Christophe	127,43
Terrain	La Vergnaie	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	58 077,50
Terrain + garage	rue du Champ de Foire	SCI LE FOURNIL	0,00
Propriété bâtie	10 avenue de la Gare	Consorts VRIGNAUD	24 000,00
Propriété bâtie	rue de la Demoiselle	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>272 451,49</b>

**BUDGET LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE**

<b>TYPE</b>	<b>ADRESSE DE LA CESSION</b>	<b>CESSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Terrain	La Pépinière	TREILLARD Dennis SOULLARD Clotilde	36 639,54
Terrain	La Pépinière	RENOLEAU Julien BROUSSEAU Manon	31 728,42
Terrain	La Pépinière	OFFICE PUBLIC HABITAT DE VENDEE	302 683,00
<b>TOTAL5</b>			<b>371 050,96</b>

- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2020 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière comme ci-dessous :

- Secteur de la Pépinière et de la Cour de la Mission : acquisitions / cessions : néant.
- Secteurs Grande rue  
Acquisitions :

Date	Intitulé	Montant HT
05/03/2020	Acquisition AC280 Ind. CHABOT LES HERBIERS	12 000
10/03/2020	Acquisition AC279 M et M <sup>me</sup> CHABOT LES HERBIERS	12 000
29/07/2020	Acquisition AC380 M. GILBERT LES HERBIERS	132 000
<b>Total des acquisitions</b>		<b>156 000</b>

Cessions : Néant.

- Secteur rue Nationale  
Acquisition :

Date	Intitulé	Montant HT
30/06/2020	Acquisition AE6 M <sup>me</sup> FORTIN LES HERBIERS	5 000
<b>Total des acquisitions</b>		<b>5 000</b>

Cessions : Néant

#### **5- BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2021 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Industrie, les autres budgets Principal, Cinéma, Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbauges, Réseau de chaleur, Chaufferie bois de la Tibourgère – n'étant pas modifiés. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

**BUDGET INDUSTRIE - Section de fonctionnement**

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
<u>Dépenses</u>			
01	6745	REMISE GRACIEUSE LOYERS	12 920,00
Sous-total mouvements réels			12 920,00
01	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	-63 920,00
Sous-total mouvements d'ordre			-63 920,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>-51 000,00</b>
<u>Recettes</u>			
01	752	REVENUS DES IMMEUBLES	-51 000,00
Sous-total mouvements réels			-51 000,00
<b>Total Recettes</b>			<b>-51 000,00</b>

**BUDGET INDUSTRIE - Section d'investissement**

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
<u>Dépenses</u>			
<u>Opération 950201</u>			
93	2132	ACQUISITION CELLULE COMMERCIALE	400 000,00
93	2313	TRAVAUX	556 080,00
<u>Hors opération</u>			
93	2132	INDEMNITE D'EVICION ET REGULARISATION DE TVA	221 000,00
Sous-total mouvements réels			1 177 080,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 177 080,00</b>
<u>Recettes</u>			
01	024	CESSIONS 6-8 RUE ETIENNE LENOIR ET 14 RUE BRANLY	1 220 000,00
93	2132	REMBOURSEMENT DE LA REGULARISATION DE TVA	21 000,00
Sous-total mouvements réels			1 241 000,00
01	28132	AMORTISSEMENTS IMMEUBLES DE RAPPORT	-63 920,00
Sous-total mouvements d'ordre			-63 920,00
<b>Total Recettes</b>			<b>1 177 080,00</b>

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2021 se décompose comme suit :

## BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2021		Décision modificative DM1		Total Budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	16 937 133,01	16 937 133,01	0,00	0,00	16 937 133,01	16 937 133,01
Fonctionnement	26 064 868,01	26 064 868,01	0,00	0,00	26 064 868,01	26 064 868,01
<b>Total</b>	<b>43 002 001,02</b>	<b>43 002 001,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 002 001,02</b>	<b>43 002 001,02</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	660 200,00	660 200,00	1 177 080,00	1 177 080,00	1 837 280,00	1 837 280,00
Fonctionnement	531 435,63	531 435,63	-51 000,00	-51 000,00	480 435,63	480 435,63
<b>Total</b>	<b>1 191 635,63</b>	<b>1 191 635,63</b>	<b>1 126 080,00</b>	<b>1 126 080,00</b>	<b>2 317 715,63</b>	<b>2 317 715,63</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	996 055,93	996 055,93	0,00	0,00	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 285 555,99	1 285 555,99	0,00	0,00	1 285 555,99	1 285 555,99
<b>Total</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
<b>Total</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	181 572,91	181 572,91	0,00	0,00	181 572,91	181 572,91
Exploitation	51 833,38	51 833,38	0,00	0,00	51 833,38	51 833,38
<b>Total</b>	<b>233 406,29</b>	<b>233 406,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>233 406,29</b>	<b>233 406,29</b>
<b>Chaufferie bois Tibourgère</b>						
Investissement	171 463,93	171 463,93	0,00	0,00	171 463,93	171 463,93
Exploitation	71 400,00	71 400,00	0,00	0,00	71 400,00	71 400,00
<b>Total</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>
<b>Cinéma</b>						
Investissement	3 216 863,62	3 216 863,62	0,00	0,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	137 186,61	137 186,61	0,00	0,00	137 186,61	137 186,61
<b>Total</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	22 163 289,40	22 163 289,40	1 177 080,00	1 177 080,00	23 340 369,40	23 340 369,40
Fonctionnement	28 697 204,62	28 697 204,62	-51 000,00	-51 000,00	28 646 204,62	28 646 204,62
<b>Total général</b>	<b>50 860 494,02</b>	<b>50 860 494,02</b>	<b>1 126 080,00</b>	<b>1 126 080,00</b>	<b>51 986 574,02</b>	<b>51 986 574,02</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 1er février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

#### **6- ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA FÊTE DU CHRONO**

Par délibération du 22 juin 2020, la Ville des Herbiers a attribué une subvention de 60 000 € à l'association « Comité d'organisation de la Fête du Chrono » pour l'organisation de la manifestation prévue du 16 au 19 octobre 2020.

Une convention a été conclue entre la collectivité et l'association le 9 juillet 2020 détaillant notamment les modalités de versement de la subvention à savoir :

- un acompte au mois d'août de 20 000 €
- un second acompte au mois de septembre de 20 000 €
- le solde au mois d'octobre de 20 000 €

Au vu de la situation sanitaire, l'annulation de la manifestation a été actée début septembre et divers frais avaient déjà été engagés par l'association.

Dans ce contexte, la Ville des Herbiers souhaite soutenir financièrement l'association, aussi la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer une subvention de 8 500 € comme solde pour l'année 2020, en complément du premier acompte de la subvention de 20 000 € versé en août dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise le versement du solde de la subvention de 8 500 € à l'association « Comité d'Organisation de la Fête du Chrono »,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

#### **7- REMISES GRACIEUSES DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

La crise sanitaire continue d'affecter directement la sphère économique et reste susceptible de mettre en péril l'activité des entreprises, notamment dans le domaine de la restauration.

Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé d'annuler les loyers des locataires de la Ville répertoriés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,  
Vu le budget 2021,  
Vu les titres émis pour les loyers des mois de février, mars et avril sur le budget annexe industrie pour un bar-restaurant,  
Vu le titre émis pour le loyer du premier trimestre 2021 sur le budget principal pour une terrasse de restaurant,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,  
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,  
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie.

#### **8- FINANCEMENT DE 9 LOGEMENTS – LA CHESNAIE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT**

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de cinq lignes, d'un montant total de 771 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 9 logements à La Chesnaie.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle ajoute que ce projet de Vendée Habitat consiste en la construction de 9 logements : 5 PLAI et 4 PLUS.

#### **Intervention de Magali LOISEAU**

Elle précise qu'il y aura 2 T2 et 7 T3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu la demande de Vendée Habitat du 2 mars 2021 relative à la garantie d'emprunt,  
Vu le contrat de prêt n°119561 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,  
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 771 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119561 constitué de cinq lignes de prêt.  
Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 278 793 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER :

- Montant du prêt : 108 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 249 207 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION FONCIER :

- Montant du prêt : 90 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 45 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## **9- CONVENTION AVEC L'ARS DES PAYS DE LOIRE POUR LE CENTRE DE VACCINATION DES HERBIERS**

Le 11 janvier dernier, la Préfecture de la Vendée a informé la Ville qu'un centre de vaccination s'ouvrirait au Herbiers le lundi 18 janvier, ce centre ayant pour mission d'assurer la vaccination de la population située sur un territoire défini.

Ce territoire correspond aux communautés de communes des Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre et Pouzauges. Il intègre aussi cinq communes du pays de Chantonay.

Il s'agit d'un bassin de vie de plus de 89 000 habitants, avec 7500 personnes âgées de plus de 75 ans.

Ainsi, dès le 11 janvier les services de la Ville ont œuvré pour la mise en fonctionnement du centre de vaccination des Herbiers afin d'organiser les missions opérationnelles dédiées à la vaccination, les éléments majeurs étant l'ouverture d'un standard, la présence de professionnels de santé et un lieu adapté matériellement.

Depuis plusieurs mois, la gestion quotidienne de ce centre et les différentes orientations quant à la mobilisation de personnels se font en accord avec les communautés de communes de Mortagne-sur-Sèvre et de Pouzauges. La ville des Herbiers assure la mise à disposition d'une majorité d'agents, coordonne avec Mortagne, Pouzauges et le CIAS du Pays des Herbiers le quotidien et recueille régulièrement les informations de la part de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire (ARS).

L'ARS demande désormais de désigner le porteur juridique du centre de vaccination et propose une convention afin de financer une partie des surcoûts identifiés pour le fonctionnement du centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de financement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de désigner la ville des Herbiers en tant que porteur juridique du centre de vaccination.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de financement après validation par l'ARS des Pays de Loire ainsi que tout autre document relatif au bon fonctionnement du centre de vaccination
- décide qu'une quote-part des financements perçus de l'ARS sera reversée aux communautés de communes de Mortagne-sur-Sèvre et de Pouzauges et au CIAS du Pays des Herbiers au vu des dépenses engagées par ces structures
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document en vue du reversement des financements perçus

### **Intervention de Mme le Maire**

« Elle remercie Odile PINEAU qui est l'adjointe référente de ce centre de vaccination, présente quotidiennement, Vincent BROUSSEAU qui est le référent administratif ainsi que l'équipe autour de Michel GIRARD et Kattalin DETCHENIQUE qui consacrent actuellement tout leur temps sur la tenue de ce centre en veillant au bon accueil des personnes âgées, à la prise de rendez-vous, à la régulation des flux ainsi qu'à la gestion des vaccinations de dernière minute lorsqu'il faut gérer des annulations de rendez-vous le jour même ou l'injection des 7<sup>e</sup> doses. Il s'agit d'un travail de l'ombre sans lequel le programme de vaccination actuel serait inexistant. Une pensée également pour Frédéric DELEZENNE

et le service informatique dans sa globalité qui a permis la mise en œuvre d'un standard de 5 lignes en urgence.

Il est important de relever que nous avons des retours positifs des professionnels de santé quant à l'organisation de notre centre et à l'accueil qui leur est réservé. Merci donc à nos équipes et à Odile qui ne compte pas ses heures, y compris le week-end lorsqu'il le faut. »

Dans la continuité de la délibération présentée, Mme le Maire fait un point sur la vaccination.

### « 1/ Point de situation

- Au total, depuis le 18 janvier, **6 346 personnes ont reçu une première injection**, et presque 3 000 les deux injections (chiffre du 17 avril)

- Notre rythme de vaccination dépend de deux choses :

1/ Le nombre de vaccins disponibles

2/ Le nombre de médecins et d'infirmières disponibles pour piquer

- semaine dernière : 215 flacons

- cette semaine : 175 flacons

- semaine prochaine : 182 flacons (+ 102 par les pompiers le we)

- semaine d'après (début mai) : 190 flacons

**Donc : nous ne vaccinons donc pas autant que nous le pourrions.**

- La mobilisation du personnel médical et du personnel administratif (Ville des Herbiers – CCPH – CC de Mortagne et de Pouzauges) est tout à fait exemplaire. Cela fait trois mois que certains agents sont mobilisés, pour certains, à quasiment temps plein pour faire tourner le centre de vaccination.

- Depuis le 16 avril, nous prendrons les rdv pour les plus de 60 ans.

Au total, cela concerne environ 14 000 personnes.

Bref, nous n'avons pas à rougir de notre organisation :

- un secrétariat qui est ouvert tous les matins

- une excellente collaboration avec les professionnels de santé

- pas de déprogrammation de rdv

- pas de doses jetées, comme dans d'autres centres

### 2/ Les difficultés

Elles sont au nombre de quatre :

- **La différence entre les annonces gouvernementales et la réalité du terrain.**

Exemples :

- le ministre annonce vacciner matin, midi et soir. Sur le terrain, nous n'avons pas les flacons correspondants.

- l'ouverture de la vaccination aux plus de 55 ans, aux plus de 60 ans, aux plus de 70 ans. Pour beaucoup de nos concitoyens, cela est très confus. Et on les comprend. Donc, nous passons beaucoup de temps au standard pour expliquer la situation (+ de 60 ans, vaccination possible en centre de vaccination ; + 55 ans, vaccination en pharmacie ou chez le médecin). Pendant ce temps, il ne nous est pas possible de prendre des rdv ?

Nous le constatons immédiatement. Dès qu'il y a une annonce présidentielle ou ministérielle, nous avons des conséquences directes au téléphone. Le nombre d'appels augmente, le temps passé au téléphone aussi et donc, la vitesse de prise des rdv diminue.

**- la mobilisation sur le long terme**

Cela reste toujours une préoccupation quotidienne. Comment allons-nous passer l'été ? A ce jour, je ne suis pas capable de répondre à cette question.

**- l'emplacement du centre de vaccination.**

Celui-ci est à Herbauges depuis le mois de janvier. Quand la saison culturelle et les spectacles reprendront, le centre de vaccination ne pourra plus rester à Herbauges. Nous le déplacerons donc à l'atelier 20 du parc expo. La date reste à définir.

**- le financement du centre de vaccination**

C'est l'objet de notre délibération. Ce financement ne couvre absolument pas les frais engagés par la Ville des Herbiers.

Rappel : coût du centre de vaccination : 25 000 euros par mois »

**10- RACHAT D'UN CAVEAU AMÉNAGÉ DANS UNE CONCESSION RÉTROCÉDÉE À LA COMMUNE, À M ET MME SIONNEAU ROGER**

Les personnes qui désirent fonder leur sépulture dans un cimetière communal peuvent acquérir une concession sur laquelle pourra être construite caveau, monument et tombeau.

Dans le cas où les titulaires de la concession ne souhaiteraient plus conserver cette concession, ils peuvent solliciter auprès de la commune, la rétrocession de la concession, à condition que celle-ci n'ait pas été utilisée ou qu'elle demeure libre de tout corps suite à une exhumation.

En l'espèce, M. et Mme SIONNEAU ont obtenu la délivrance d'une concession au cimetière communal de l'Aurore aux Herbiers sur laquelle ils ont fait construire un caveau deux places avec vide sanitaire, à ce jour vide de tout corps.

La volonté de ces derniers pour leurs funérailles ayant désormais changé, ils ont demandé et obtenu la rétrocession de leur concession. A la suite de cela, Madame SIONNEAU a sollicité le rachat du caveau par la commune. Dans un but de bonne administration du cimetière, il est proposé d'accéder à sa demande, en achetant le caveau, moyennant une indemnisation calculée selon le barème fixée par décision municipale n° 2020-161 du 21 décembre 2020 en vue de sa revente ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2021-26 du 18 février 2021 décidant la rétrocession de la concession trentenaire n° 2012-0050 se rattachant à l'emplacement n° J 02-17, situé dans le cimetière communal de l'Aurore, avenue de Pouzauges – LES HERBIERS, suite à la demande de M. et Mme SIONNEAU Roger,

Vu la demande de Madame SIONNEAU Marie-Claire, sollicitant, à la suite de la rétrocession, l'indemnisation du caveau deux places avec vide sanitaire, aménagé sur l'emplacement n° J 02-17,

Vu la décision municipale n° 2020-161 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs relatifs au cimetière,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau des époux SIONNEAU moyennant une indemnisation d'un montant de 893,00€.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## 11-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes suite à avancement de grade et concours :**

<b>Grade actuel</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
1 Rédacteur	1 Rédacteur ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/05/2021
2 Rédacteur ppaux de 2ème classe	2 Rédacteurs ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/05/2021
5 Adjoints Techniques	5 Adjoint technique ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/05/2021 et 01/07/2021
3 Adjoints Techniques ppaux de 2ème classe	3 Adjoints techniques ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/05/2021
2 agents de maitrise	2 agents de maitrise ppaux	Avancement de grade	01/05/2021
1 ATSEM ppal 2ème classe	1 ATSEM ppal 1ère classe	Avancement de grade	01/05/2021
2 Adjoints administratifs ppaux de 2ème classe	2 Adjoints administratifs ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/05/2021 et 01/08/2021
1 aux de puériculture ppal de 2ème classe	1 auxil de puériculture ppal de 1ère classe	Avancement de grade	01/05/2021
2 Adjoints d'animation	2 Adjoints d'animation ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/05/2021
1 éducateur des APS	1 éducateur des APS ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/05/2021
2 Adjoints administratifs principaux 2ème classe	2 Rédacteurs	concours	01/05/2021 et 01/12/2021
1 Agent social ppal 2ème classe	1 ATSEM ppal de 2ème classe	concours	01/05/2021

✓ **Transformation de postes :**

<b>Grade actuel</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
Adjoint technique ppal 2ème classe	Adjoint Technique	Départ à la retraite – (voirie –propreté)	01/05/2021
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Démission et nouvelle arrivée (voirie-signalneur)	01/05/2021
Technicien ppal de 2ème classe	Adjoint Technique	Mutation (espaces publics)	20/04/2021

Agent de maitrise ppal	Adjoint Technique	Départ à la retraite (voirie)	01/05/2021
------------------------	-------------------	----------------------------------	------------

✓ **Création de poste**

Dans le cadre du renfort de l'enseignement de la discipline piano au sein de l'école de musique, il est proposé la création d'un poste temporaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour la durée de l'année scolaire sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. (art.3-I-1° Loi n°84-53 du 26.01.84)

✓ **Modification de temps de travail**

• **Service des Affaires scolaires**

Dans le cadre de l'entretien des locaux scolaires actuellement réalisé en heures complémentaires par 2 agents titulaires à temps non complet du service scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de ces 2 postes comme suit :

- 2 Postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17h30 : augmentation du temps de travail à 19h/semaine

• **Maison de la petite enfance**

Suite à l'agrandissement de la Maison de la petite enfance et dans le cadre d'une organisation optimisée de l'entretien des locaux et du matériel (jeux, linge...) des heures complémentaires sont régulièrement effectuées chaque semaine par 3 agents.

Dès lors, il est proposé d'intégrer ce temps de travail dans leur temps de poste et d'augmenter leur temps de travail comme suit :

- Poste d'adjoint technique à 17h30 : augmentation du temps de travail à 20h/semaine
- Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 18h00 : augmentation du temps de travail à 20h30/semaine
- Poste d'adjoint technique occupé à 25h/semaine : augmentation du temps de travail à 35h/semaine.

• **Service enfance**

Afin de couvrir les besoins en encadrement des effectifs de l'accueil de loisirs sur le mercredi notamment, il est proposé de scinder un poste d'adjoint d'animation à 35h vacant en 2 postes à 17h30/semaine et de procéder aux recrutements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 mars 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 Avril 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

## **12- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE**

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Ville.

Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'organigramme cible ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Mars 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 Avril 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2020 sur ce sujet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021
- valide l'organigramme cible des services tel que présenté en annexe.

## **13- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – 2021**

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS fait usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations conjointes du 9 décembre 2020 et du 7 décembre 2020, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2021.

Il est proposé de passer un premier avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

**- secrétariat et accueil du service de la redevance incitative en remplacement de l'agent en congé maladie**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation
<b>PRESTATION</b>	<b>QUOTITE</b>	
<b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b>		
	Néant	
<b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b>		
	Situation précédente	Nouvelle situation
<b>secrétariat et accueil du service de la redevance incitative sur la durée de remplacement de l'agent en congé maladie</b>	Néant	1 adjoint technique à 100 %

Le présent avenant s'applique pour la durée de congé maladie de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat de la redevance incitative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2021, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- impute les recettes afférentes sur le budget principal

#### **14- AVENANT À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

Dans ce cadre, la Ville des Herbiers a conclu le 25 Juillet 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin le 19 novembre 2020 se terminera le **31 décembre 2021**, par effet du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020.

Dès lors, il est proposé de signer ledit avenant portant prolongation du délai d'expérimentation de médiation préalable obligatoire.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que ni la Ville ni la CCPH n'ont eu recours à ce dispositif à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention afférente,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 validant l'adhésion à cette expérimentation,

Vu la convention du 25 Juillet 2018 conclue entre le Centre de Gestion de la Vendée et la Ville des Herbiers ayant pour objet l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que le fondement juridique de l'expérimentation, soit la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, a été prolongée par le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant reprenant la nouvelle date de validité de l'expérimentation

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 7 Avril 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant à la convention portant prolongation du délai d'expérimentation de médiation préalable obligatoire
- autoriser Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

### **15- MODIFICATION DE L'ENVELOPPE AFFECTÉE AU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2020**

Pour rappel, le montant individuel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé au mois de mai de l'année N+1, est fixé en fonction de l'appréciation donnée à l'agent lors de son entretien professionnel, comme indiqué ci-dessous :

<b>Appréciation :</b>	<b>Montant (temps complet)</b>
Félicitations	<b>1400€</b>
Parfait	<b>1100€</b>
Excellent	<b>880 €</b>

Très bien	730 €
Bien	580 €
Convenable	530€
Assez bien	480 €
satisfaisant	370 €
Acceptable	250 €
A améliorer	120 €
Insuffisant	0 €

Compte tenu de la crise sanitaire en 2020, la valorisation de l'investissement spécifique de certains agents parfois redéployés sur d'autres missions est intervenue lors des entretiens professionnels de 2020.

De ce fait, l'enveloppe Complément Indemnitaire Annuel définie par la formule **Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac** doit être revalorisée.

Il est proposé que l'enveloppe globale annuelle affectée au CIA soit calculée comme suit :

Pour le CIA 2020 versé en 2021 :

**Montant du CIA versé en 2020 majoré de 26 000€ X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.**

Pour le CIA 2021 versé en 2022 :

**Montant de l'enveloppe du CIA de l'année N-2 (2020) X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ajusté des évolutions indiciaires successives au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

Pour les années suivantes :

**Montant de l'enveloppe du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours.**

Cette délibération modifie partiellement celle du 4 Février 2019 sur les modalités de calcul de l'enveloppe du CIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 14 décembre 2015, du 3 octobre 2016 et du 4 Février 2019,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 mars 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 Avril 2021  
Vu le budget principal 2021,  
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification de l'enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel comme mentionné ci-dessus.
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette modification,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

#### **16- ADOPTION DE NOUVEAUX CRITÈRES INTERNES DE PROMOTIONS DES AGENTS**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, des critères internes de promotions (avancement de grade et promotion interne) qui permettent de rationaliser l'évolution de carrière des agents en termes de durée et de pertinence ont été définis en complément des critères statutaires applicables à chaque cadre d'emplois.

Les critères définis étaient les suivants :

- la concordance du grade de promotion avec l'organigramme cible,
- avoir 4 ans d'ancienneté minimum dans son grade actuel,
- l'avis favorable du N+1

Suite à l'adoption des lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, il est proposé d'adopter les nouveaux critères internes de promotions, cumulatifs et ordonnés suivants :

##### **Pour les avancements :**

- 1- Conformité avec l'organigramme cible
- 2- Avis favorable du supérieur hiérarchique avec un ordre de priorité
- 3- Respecter un équilibre F/H en fonction des promouvables dans le grade.
- 4- Règle de la moitié des agents promouvables appliquée par la commission
- 5- Reconnaître l'expérience acquise (à travers la formation et l'ancienneté) et la valeur professionnelle (à travers l'investissement et la motivation)
- 6- Privilégier les agents ayant obtenu leur examen professionnel ou un concours

##### **Pour la promotion interne :**

1. Conformité avec l'organigramme cible
2. avoir 3 ans d'ancienneté minimum dans son grade actuel,
3. Avis favorable du supérieur hiérarchique avec un ordre de priorité
4. Respecter un équilibre F/H en fonction des promouvables dans le grade.
5. Reconnaître l'expérience acquise (à travers la formation et l'ancienneté) et la valeur professionnelle (à travers l'investissement et la motivation)
6. Privilégier les agents ayant obtenu leur examen professionnel ou un concours

Dans tous les cas, la collectivité reste maîtresse de la décision de promotions des agents, quand bien même l'ensemble des critères statutaires et internes seraient remplis par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 Décembre 2020  
 Vu l'arrêté du Maire du 22 décembre 2020 adoptant les lignes directrices de gestion  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 avril 2021  
 Vu le budget principal 2021,  
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°1 du conseil municipal du 14 décembre 2015
- approuve les critères internes d'avancement de grade et de promotion interne tels que définis ci-dessus.

### **17- MODIFICATION DES INDEMNITÉS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L2123-20 et suivants, les indemnités des élus votées par le Conseil municipal sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1027), à hauteur des taux suivants :

- 65 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 27,5 % maximum pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par délibération n°4 du 25 mai 2020, le conseil municipal a adopté les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus dont 3 conseillers municipaux délégués.

Compte tenu des délégations accordées et dans le respect de l'enveloppe globale précédemment définie, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter le versement de cette indemnité au bénéfice d'un conseiller municipal délégué supplémentaire à hauteur de 6.43%. Les modalités de répartition de l'enveloppe globale adoptées lors du Conseil municipal du 25 mai 2020 restent inchangées :

Dénomination	Indemnité allouée sur la base de l'indice terminal de la FP (Indice 1027 en 2021)	Indemnité Brute (sans majoration)
1 <sup>er</sup> adjoint Christophe HOGARD	24.45 %	950.95€
2 <sup>ème</sup> adjoint Angélique REMIGEREAU	20 %	777.87€
3 <sup>ème</sup> adjoint Luc SOULARD	20 %	777.87€
4 <sup>ème</sup> adjoint Magali LOISEAU	20 %	777.87€
5 <sup>ème</sup> adjoint Patrice BOUANCHEAU	20 %	777.87€
6 <sup>ème</sup> adjoint Odile PINEAU	20%	777.87€
7 <sup>ème</sup> adjoint Jean-Yves MERLET	20 %	777.87€
8 <sup>ème</sup> adjoint Estelle SIAUDEAU	20 %	777.87€
9 <sup>ème</sup> adjoint Stéphane RAYNAUD	20 %	777.87€
conseiller municipal délégué Roger BRIAND	18.80 %	731.20€
conseiller municipal délégué Jean-Marie GRIMAUD	18.80 %	731.20€
conseiller municipal délégué Pierrick THOMAS	18.80 %	731.20€
<b>conseiller municipal délégué Jean-Marie GIRARD</b>	<b>6.43%</b>	<b>250.09€</b>

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que le montant de l'indemnité est inférieur car il s'agit d'indemniser un temps sur des missions ponctuelles contrairement à d'autres missions permanentes d'adjoint ou de conseiller délégué. Cette décision a été fixée en accord avec Jean-Marie GIRARD.

### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il remercie Mme le Maire pour sa confiance. Il indique que le travail sur le PLUI est amorcé depuis un certain temps et qu'il ne faut ni compter son temps ni son argent. La Ville des Herbiers représente le tiers du territoire de la Communauté de Communes, la moitié de la population et les 2/3 de l'économie. Il est donc important pour lui de former une bonne équipe. Il fera de son mieux pour assister Luc SOULARD, adjoint, dans ses missions. Il s'impliquera pour faire en sorte que cette stratégie, définie sur 15 ans, corresponde aux besoins de la commune tout en tenant compte de l'intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n°2016-1500 du 8 novembre 2016

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 7 Avril 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie la délibération n°24 du conseil municipal du 25 mai 2020 en y ajoutant le versement d'une indemnité à un conseiller municipal délégué à hauteur de 6.43%
- décide que cette modification du versement des indemnités sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531

### **18- MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de leurs missions respectives, les Communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 juillet 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,

- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de dix lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Lot	Les Epesses		Les Herbiers		Mouchamps		St Paul en Pareds		CCPH		CCAS des Herbiers		CCAS de St Paul en Pareds		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Protection des mains	-	300	-	4 000	-	1 000	-	100	-	2 000	-	2 000	-	100	-	9 500
Lot 2 : Protection des pieds dédiés aux métiers du soin	-	-	-	2 500	-	-	-	-	-	-	-	6 000	-	300	-	8 800
Lot 3 : Protection des pieds dédiés aux métiers techniques	-	1 200	-	6 500	-	1 300	-	300	-	3 000	-	2 000	-	-	-	14 300
Lot 4 : Protection du corps	-	1 000	-	7 500	-	2 500	-	700	-	2 500	-	800	-	-	-	15 500
Lot 5 : Protection du corps loisirs sports	-	-	-	6 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000
Lot 6 : Protection du corps "vêtements spécifiques bûcherons"	-	300	-	2 000	-	300	-	-	-	1 000	-	-	-	-	-	3 600
Lot 7 : Protection de la tête	-	-	-	1 500	-	500	-	100	-	600	-	700	-	-	-	3 400
Lot 8 : PICB moulées	-	-	-	5 000	-	800	-	300	-	700	-	-	-	-	-	6 800
Lot 9 : Protections, équipements et uniformes des agents de PM	-	-	-	12 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 000
Lot 10 : Equipements de protections liés aux risques épidémiques	-	-	-	24 000	-	2 000	-	200	-	12 000	-	5 000	-	400	-	43 600
<b>TOTAL</b>	-	2 800	-	71 000	-	8 400	-	1 700	-	21 800	-	16 500	-	1 300	-	123 500

montant maximum global sur 4 ans

494 000

Les dix lots seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 juillet 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epresses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Paul en Pareds, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**19- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA LOCATION – ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers confient les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail de leurs agents à une entreprise spécialisée.

En 2018, ces collectivités et établissements publics réunis en groupement de commandes ont conclu des marchés avec un titulaire unique pour les prestations de services de location et d'entretien des vêtements de travail, avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Intitulé des lots	Les Herbiers		CCPH		CCAS des Herbiers		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Location-entretien des vêtements dédiés aux métiers du soin					-	40 000	-	40 000
Lot 2 : Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers	-	25 000	-	5 500	-	10 000	-	40 500
<b>TOTAL</b>	-	<b>25 000</b>	-	<b>5 500</b>	-	<b>50 000</b>	-	<b>80 500</b>
<b>Montant maximum global sur 3 ans</b>								<b>241 500</b>

Les deux lots seront conclus pour une durée de trois ans fermes partant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **Intervention de Julie MARIEL-GODARD**

« Concernant les documents contractuels présentés en annexe, nous aurions souhaité avoir trois précisions :

- (non prononcé)
- Pour renforcer cette volonté de tendre vers des achats publics socio-responsables et écologiques, des Collectivités ont fait le choix de joindre au contrat de groupement de commandes une charte de l'achat responsable à l'attention des membres du groupement, Avez-vous prévu cet ajout ?
- Enfin l'article 6 « Disposition financières », prévoit que les frais de publicité de l'appel d'offres de même que les frais de contentieux sur la passation des marchés seront supportés de la façon suivante : 10% par la communauté de communes, et 90% par la ville des Herbiers, les autres adhérents n'ayant aucun frais à supporter (*suite non prononcée*). Elle demande comment s'est opéré ce choix.

#### **Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services**

Elle explique que concernant le premier point la Ville a l'habitude dans le cahier des charges techniques de rappeler les actions du projet de territoire. Deux orientations sont d'ailleurs reprises dans les CCTP :

- Orientation 27 « Sensibiliser à la préservation de l'environnement et de la santé »
  - ✓ Objectif 2 : Sensibiliser les entreprises à la prise en compte des enjeux environnementaux : inciter aux économies d'énergie, à la production d'énergies renouvelables et à l'écoconception : promouvoir l'économie verte comme vecteur de développement du territoire

- Orientation 28 « Réduire notre production de déchets et tendre vers le 100% recyclage »
  - ✓ Objectif 3 : développer des actions volontaristes et des méthodes alternatives pour diminuer les déchets ultimes, notamment inclure systématiquement des clauses environnementales dans les marchés publics
  - ✓ Objectif 4 : Favoriser l'émergence d'une économie circulaire à part entière

Elle complète en indiquant que pour les marchés présentés ce soir, il y a le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées qui fixe la liste et les proportions des produits devant être issus de ces filières. En l'occurrence, pour le marché des EPI et vêtements de travail, il fixe une proportion minimale de 20% du montant total annuel HT acheté des catégories de produits. Dans le cadre du marché proposé ce soir, le titulaire doit pouvoir proposer des textiles ou matériaux issus du recyclage. Il devra préciser dans le bordereau de prix dans la colonne « Désignation du produit proposé » la part de fibres recyclées sur le produit entier.

Elle indique qu'il est également demandé un cadre de mémoire technique environnemental devant présenter la politique de l'entreprise dans ce domaine.

En ce qui concerne la répartition des coûts au niveau des frais de marché, elle indique que les frais de publicité sont assez élevés. Le sujet avait été évoqué lors du précédent mandat entre la Ville des Herbiers, la Communauté de Communes et les Communes membres. Une règle avait été fixée en bureau communautaire puisque la proportion de consommation entre les différentes communes est prise en compte. Il est évident que la Ville des Herbiers est l'une des principales consommatrices dans les différents marchés, vient ensuite la Communauté de Communes. L'objectif est de pouvoir accompagner les communes membres et leur faire bénéficier des tarifs des marchés de la Ville mais les frais de publicité ne sont partagés qu'entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Dans tous les cas, la Ville des Herbiers supporterait ces frais-là même si les autres communes n'étaient pas membres du groupement de commandes mais le but est bien d'être solidaire envers les communes de la CCPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 7 avril 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

**20- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANTS N°3 AU LOT 1 ET N°1 AU LOT 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique attribués par la Commission MAPA du Groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran, notamment de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT, pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
- Lot 8 – Sols souples à S.A.R.L JOBARD PEINTURE ET SOLS - 85 130 CHANVERRIE, pour un montant de 101 808,05 € HT.

Par délibération n°30 du 22 juin 2020, à la suite de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 1 et des protocoles d'accord relatifs aux obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBTP, conclus avec chaque titulaire de marchés de travaux (lots 1 à 12).

Par délibération n°17 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 au lot 1 pour prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires au cours du chantier portant le montant de ce marché à 1 703 855,45 € HT.

Pour rappel, les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Au cours du chantier, des modifications s'avèrent nécessaires qui entraînent des adaptations des marchés de travaux. Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants pour les lots suivants :

**Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT**

L'avenant n°3 a pour objet d'une part, de fixer le montant définitif lié à l'allongement de la durée du chantier et, d'autre part, de prendre en compte des modifications de prestations, apparues comme nécessaires en cours de chantier.

Pour rappel, l'avenant n°1 a fixé les prix unitaires des coûts à la journée liés à l'allongement de la durée du chantier pour le lot Gros Œuvre et a prévu que la facturation de ces coûts unitaires correspondrait aux quantités réelles mises en œuvre sur le chantier sur la base d'un document de suivi complété régulièrement et contradictoirement. Les travaux réalisés par SAS GUICHETEAU ANDRE étant terminés pour le clos et le couvert, le coût définitif est fixé comme suit (devis 2020062201LO) :

- Base de vie (en propre ou location) comprenant un vestiaire	7,10 € HT/jour X 30 jours
- Location de grue	269,50 € HT/jour X 70 jours
- Banches (propre ou location)	274,25 € HT/jour X 25 jours
- Etais grande hauteur (propre ou location)	118,95 € HT/jour X 25 jours
- Matériel de coffrage plancher (propre ou location)	303,85 € HT/jour X 10 jours
- Base de vie pour l'allongement des délais des corps d'état secondaires (propre ou location) comprenant un sanitaire et un réfectoire	33,50 € HT/jour X 80 jours

- Location armoires électriques pour l'allongement des corps d'état secondaires  
29,80 € HT/jour X 80 jours
- Abonnement EDF (tarif jaune) pour l'allongement des délais des corps d'état secondaires  
7,50 € HT/jour X 80 jours

Soit un total de 37 610,50 € HT

De plus, sur proposition du maître d'œuvre acceptée par le maître d'ouvrage, le revêtement de sol souple du Foyer, de l'espace comptoir/billetterie/confiserie et du local de stockage attenant est remplacé par une dalle béton finition quartzé, ce qui engendre une plus-value de 802,23 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraînent une augmentation du marché global de 38 412,73 € HT.

<b>Montant total du marché initial :</b>	<b>1 645 252,36 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite aux avenants 1 et 2 :</b>	<b>1 703 855,45 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 3 :</b>	<b>38 412,73 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>1 742 268,18 € HT</b>
<b>Soit une plus-value de 5,90 % par rapport au montant initial du marché.</b>	

#### Lot 8 Sols souples à SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS – 85130 CHANVERRIE

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des modifications de prestations, apparues comme nécessaires en cours de chantier.

En effet, au vu du phénomène de ruissellement d'eau conséquent constaté sur la plateforme d'emprise du bâtiment lors du terrassement, le bureau de contrôle préconise la mise en œuvre d'un procédé préventif par dispositif barrière anti-remontée d'humidité avant la pose du revêtement PVC collé sur l'ensemble de la superficie du dallage y compris les zones équipées d'isolant en sous-face ce qui engendre une plus-value de 19 274,37 € HT.

Cette plus-value est diminuée par le remplacement du sol PVC du Foyer, de l'espace comptoir/billetterie/confiserie et du local de stockage attenant par une dalle béton finition quartzé réalisé par l'entreprise titulaire du lot 1 – Terrassements – Gros œuvre représentant une moins-value de 6 415,64 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraînent une augmentation du marché global de 12 858,73 € HT.

<b>Montant total du marché initial :</b>	<b>101 808,05 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n°1 :</b>	<b>12 858,73 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>114 666,78 € HT</b>
<b>Soit une plus-value de 12,63 % par rapport au montant initial du marché.</b>	

Le nouveau montant total des marchés de travaux s'élève donc à 4 765 906,45 € HT réparti de la façon suivante :

- 3 310 411,66 € HT (lots 1, 2, 3, 4 et 11 pris en charge par la Ville des Herbiers),
- 1 455 494,79 € HT (lots 5 à 10 et 12 pris en charge par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

**Soit une plus-value de 1,0207% par rapport au montant initial total des marchés de travaux (+1,0246% pour la Ville des Herbiers et +1,012% pour l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-5 et R.2194-8,  
Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Vu les délibérations n°31 du 15 avril 2019, n°10 du 16 décembre 2019, n°30 du 22 juin 2020 et n°17 du 21 septembre 2020,  
Vu le budget annexe cinéma 2021, Compte 314 - 2313,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,  
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°3 au lot 1 et n°1 au lot 8 des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

### **21- CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 14 RUE EDOUARD BRANLY AU PROFIT DE LA SAS DES SG85**

La Ville des Herbiers est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14 rue Edouard Branly aux Herbiers et cadastré section AS n°18, n°92 et n°93, d'une contenance totale de 4400 m<sup>2</sup>. Ces locaux sont composés de trois bâtiments, l'un est loué à la société PROSERVE DASRI, le second est loué à la société DALKIA FROID SOLUTIONS, le troisième est un entrepôt libre d'occupation servant jusqu'à présent de stockage pour le mobilier de la Ville.

La Ville n'ayant plus l'usage de l'entrepôt de stockage, la décision de vendre l'ensemble immobilier a été prise.

Afin de faciliter la visibilité de la vente, l'offre a été diffusée sur le site Webenchères, spécialisé dans la vente des biens des collectivités.

Deux visites des locaux ont été réalisées. La vente aux enchères est cependant restée infructueuse.

A l'issue de la vente, la SAS Des SG 85 s'est portée acquéreur pour le prix net vendeur de 420.000 euros. La Ville a accepté cette offre, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants  
Vu le budget industrie 2021,  
Vu les échanges par mail et par courriel entre la Ville et la SAS DES SG85,

Vu le courrier de la Ville en date du 26 janvier 2021 confirmant à la SAS DES SG85 la réception de son offre d'achat au prix de 420.000 euros net vendeur,  
Vu l'avis du Domaine du 26 mars 2021 estimant ledit ensemble immobilier au prix de 430 000 €,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,  
Vu le rapport de Roger BRIAND,  
Considérant que la Ville n'a pas vocation à demeurer bailleur d'un site industriel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la SAS DES SG85, l'ensemble immobilier sis 14 rue Edouard Branly Les Herbiers, cadastré section AS n°18, n°92 et n°93, d'une contenance totale de 4 400 m<sup>2</sup>, au prix de 420.000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget industrie.

## **22- CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE SIGNALISATION DES SENTIERS PEDESTRES ENTRE L'ASSOCIATION « LES PIEDS Z'AILÉS » ET LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé d'établir une convention avec l'association « LES PIEDS Z'AILÉS », afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans l'entretien des chemins balisés.

L'objectif commun des deux parties est de contribuer aux travaux de balisage et de signalisation des sentiers et circuits de randonnées afin de promouvoir la marche pédestre sous toutes ses formes, conformément aux statuts de l'association.

L'association s'engage à l'entretien manuel des ouvrages (escaliers, etc.) et l'entretien et la mise en place de la signalisation avec l'aide ponctuelle des services techniques communaux pour le remplacement des poteaux.

L'entretien mécanique est effectué avec le matériel communal par la collectivité. L'entretien manuel est effectué par l'association avec le matériel de l'association.

La convention est prévue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction au maximum 3 ans de suite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la convention ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention ci-annexée,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,  
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**23- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION PI.08.001.2021 – RENOUELEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUELEE – RUES HECTOR BERLIOZ ET GABRIEL FAURE**

Dans le cadre des travaux de renouvellement des branchements de la conduite d'eau potable sise Rues Hector Berlioz et Gabriel Fauré, la vétusté du poteau incendie n°45 nécessite son remplacement. Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b> <i>Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée</i>	1 200,00 €	100 %	1 200,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
<b>TOTAL HT</b>	1 200,00 €		1 200,00 €	
<b>TVA 20%</b>	240,00 €		240,00 €	
<b>TOTAL TTC</b>	1 440,00 €		1 440,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°PI.08.001.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement avec déplacement du poteau incendie n°45,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

**24- DEMANDE DE REALISATION D'UNE ÉTUDE DE RENOUELEMENT URBAIN À VENDÉE HABITAT RELATIVE À LA CITÉ DES ALOUETTES RUE DE CLISSON AUX HERBIERS**

Vendée Habitat est propriétaire de la Cité des Alouettes située rue de Clisson aux Herbiers, comportant 100 logements locatifs sociaux répartis en 6 bâtiments sur les parcelles cadastrées section AC numéros 224, 331 et 332. La superficie totale des terrains représente 16 001 m<sup>2</sup>.

Ces logements étant mis en service pour les plus anciens depuis 1961 et leur typologie ne répondant plus aujourd'hui aux besoins identifiés, un important programme de réhabilitation énergétique et de restructuration des logements s'avère nécessaire. Compte-tenu des travaux à engager, Vendée Habitat pourrait envisager de déconstruire et reconstruire tout ou partie des immeubles, sachant qu'une opération de cette envergure n'est réalisable que sur plusieurs années et en plusieurs phases avec déménagement et réaménagement des locataires en place.

Suite à divers échanges avec Vendée Habitat, il s'avère que la déconstruction reconstruction s'impose. Il conviendrait de mener une réflexion plus globale sur la programmation de cette opération de renouvellement urbain, en définissant le nombre et la typologie de logements à recréer, mais aussi les équipements publics à réaliser en liaisons automobiles et voies douces, en stationnement et espaces paysagers.

Outre les logements locatifs sociaux, la Cité des Alouettes pourrait ainsi offrir de nouvelles fonctionnalités à déterminer.

Aussi, il est proposé de solliciter Vendée Habitat en vue d'engager une étude de programmation urbaine visant une mixité d'usage et sociale intégrant de nouvelles formes urbaines et nouvelles façons d'habiter, et prenant en compte l'amélioration des liaisons entre la rue de Clisson et la rue de Beaurepaire, ainsi que le renforcement de la qualité des espaces publics et privés.

Cette étude de programmation prenant en compte l'habitat et les espaces publics aura notamment pour but de dégager des scénarios d'implantation et d'usage en définissant les surfaces constructibles et le nombre de logements à rénover ou reconstruire, le montage juridique et financier de l'opération avec accompagnement et participation financière éventuelle de la ville des Herbiers. Vendée Habitat et la ville arrêteront alors le montage juridique et financier le plus pertinent au vu des intérêts de chacun des locataires actuels et futurs pour programmer et faire aboutir le futur programme.

Le Conseil municipal est invité à solliciter Vendée Habitat pour lancer cette étude.

#### **Intervention Mme le Maire**

« La Cité des Alouettes est composée de logements difficiles à relouer car ils manquent d'attractivité du fait de problèmes d'isolation phonique et thermique, ils présentent des façades anciennes, des extérieurs peu attrayants, des locaux communs vétustes. Bref, ce sont des logements très vieillissants.

Par ailleurs, les logements sont à étages sans ascenseur, non adaptés à des familles ou des personnes en situation de handicap et encore moins à des personnes âgées.

De fait, la résidence offre peu de mixité sociale et concentre une population précaire, faute de candidats intéressés, ce qui stigmatise encore davantage ce quartier. Ainsi, des signalements sont faits régulièrement en mairie pour des faits de délinquance ou troubles de voisinage.

Le rôle de la Ville, dans cette opération de rénovation, sera d'élaborer un véritable projet de vie dans ce quartier en déterminant le nombre et la typologie des logements locatifs sociaux mais également en définissant le nombre des autres logements en promotion immobilière, l'organisation des espaces publics, la présence d'équipements publics, ou encore la réalisation de liaisons douces ou routières entre les rues de Clisson et de Beaurepaire.

Il convient de préciser qu'une telle opération de déconstruction/reconstruction ne doit pas aboutir à une baisse du nombre de logements locatifs sociaux. La vraie question sera leur localisation pour permettre une mixité sociale dans ce quartier, avec une densification mesurée mais nécessaire au vu de notre PLUih en cours d'élaboration.

Dans cette optique, la Ville pourrait participer financièrement à cette opération portée par le bailleur Vendée Habitat. Au niveau financier, la ville est prête à mobiliser un montant de 2 000 000 € répartis sur 6 ans à compter de 2023, selon les résultats de l'étude de faisabilité qui sera réalisée par le bailleur. Aujourd'hui c'est le coup d'envoi de l'étude»

#### **Intervention de Patricia CRAVIC**

« La déconstruction/reconstruction de la cité des Alouettes nous apparaît très pertinente au vu de l'ancienneté de cette cité. Il est nécessaire de nos jours de proposer un habitat durable, plus sain, plus économique en énergie et plus respectueux de l'environnement.

Nous souhaitons vous faire part de quelques interrogations concernant cette demande d'étude de renouvellement urbain, interrogations que nous souhaiterions voir relayer par la municipalité. Tout d'abord, comment seront associés, à cette réflexion de rénovation globale, les locataires vivant dans cette cité car ils sont les plus à même de préciser leurs besoins en terme d'habitat afin d'améliorer le quotidien? La participation des habitants et notamment des jeunes permettrait de favoriser la cohésion sociale et le respect des lieux. Un local social sera-t'il créé afin que les habitants puissent y partager des activités, s'y réunir. Dans cette nouvelle cité, des logements inter-générationnels (pour étudiants, familles et personnes âgées) avec des espaces communs seront-ils envisagés afin de favoriser le vivre ensemble, la lutte contre l'isolement et la solidarité ? »

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que ce projet en est au tout début, c'est une délibération d'intention pour lancer l'étude. Dans tous les cas, l'ensemble des demandes seront rapportées à Vendée Habitat y compris celles énumérées précédemment. C'est bien Vendée Habitat qui donnera la marche à suivre, puisqu'ils ont l'habitude faire de tels projets dans d'autres villes de Vendée.

Elle ajoute qu'il peut être difficile d'associer les habitants de ce quartier car il y a beaucoup de turn over et ce, principalement en raison de la vétusté des logements. Elle ajoute qu'à ce jour, Vendée Habitat n'a pas encore communiqué d'informations auprès des locataires.

Enfin, elle ajoute que pour Vendée Habitat cette opération est délicate parce lorsqu'il y a de la déconstruction et il faut reloger les habitants. Il est donc important d'anticiper longtemps à l'avance ce projet pour éviter que certains logements soient reloués trop rapidement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour Vendée Habitat de procéder à la rénovation de la Cité des Alouettes datant du début des années 1960,

Vu la nécessité de mener une réflexion globale sur cette opération de rénovation intégrant les liaisons inter quartiers et prenant en compte le renforcement de la qualité des espaces publics environnants,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite Vendée Habitat pour réaliser une étude de renouvellement urbain et de programmation urbaine sur le secteur de la Cité des Alouettes rue de Clisson aux Herbiers, en partenariat avec la ville des Herbiers.

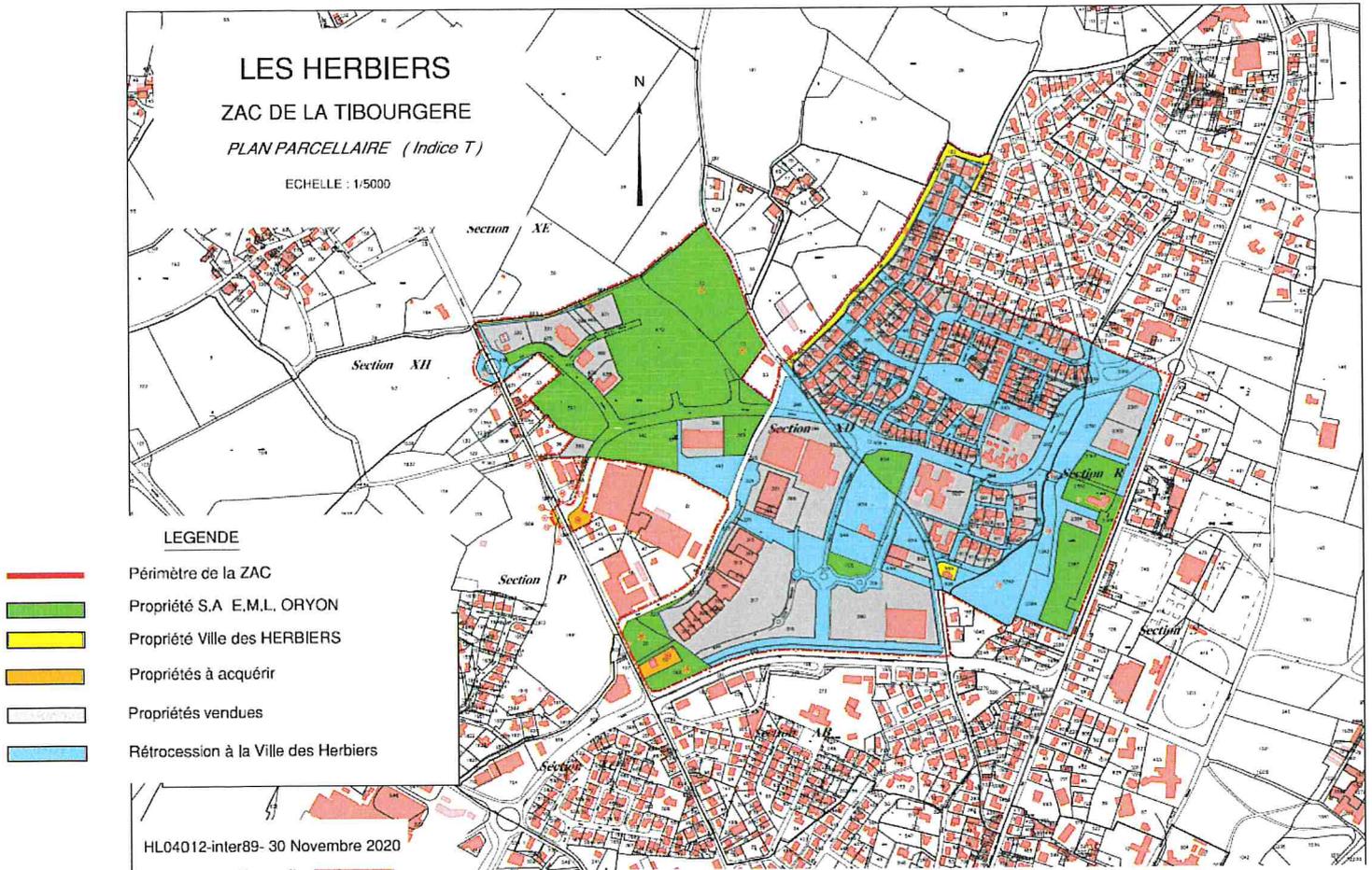
### **25- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES À LA TIBOURGÈRE AU PROFIT DE LA VILLE DES HERBIERS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION AVEC L'AMÉNAGEUR ORYON**

En 2004, la ville des Herbiers a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone de « la Tibourgère », par le biais d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Suite à l'achèvement d'une majeure partie des ouvrages (voirie, espaces libres et réseaux) notamment côté zone d'habitat, l'aménageur ORYON propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Section XH numéro 92
- Section P numéro 1909
- Section R numéros 1342, 1343, 1568, 2389, 2390, 2391

- Section XD numéros 282, 284, 285, 298, 324, 325, 327, 374, 375, 376, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 411, 430, 431, 437, 443, 444, 460, 461, 464, 470, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 538, 545, 558, 559, 560, 564, 596, 597, 598, 599, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 643, 644, 648, 654, 656, 659, 661, 665, 667, 669, 707.



Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section R n°1342 sera divisée en deux parcelles : une partie est en cours de négociation foncière actuellement par la commune en vue d'une vente à un promoteur privé pour un projet de densification de l'habitat, l'autre partie de la parcelle sera conservée dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété de ces ouvrages au profit de la ville des Herbiers.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles suivantes dans le domaine public routier communal :

- Section XH numéro 92
- Section R numéro 2390
- Section XD numéros 282, 284, 285, 298, 374, 375, 376, 411, 437, 460, 461, 530, 531, 532, 533, 560, 597, 598, 618, 619, 624, 654, 659, 661, 667.

Il est proposé de classer les autres parcelles suivantes dans le domaine privé communal :

- Section P numéro 1909
- Section R numéros 1342, 1343, 1568, 2389, 2391
- Section XD numéros 324, 325, 327, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 430, 431, 443, 444, 464, 470, 526, 527, 528, 529, 538, 545, 558, 559, 564, 596, 599, 620, 621, 622, 623, 625, 626, 643, 644, 648, 656, 665, 669, 707.

Ville des HERBIERS

ZAC DE LA TIBOURGERE

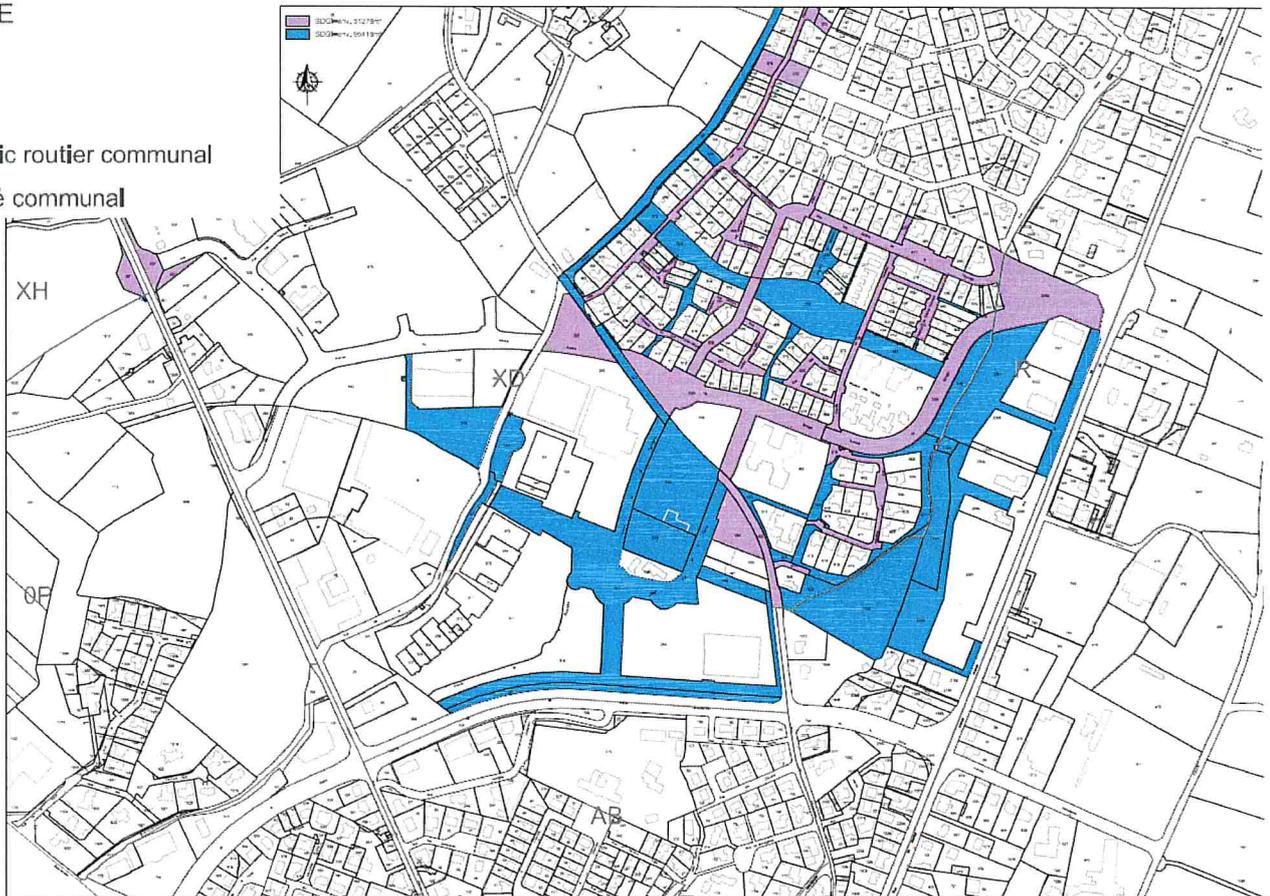


PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1/5000

06/04/21

-  Domaine public routier communal
-  Domaine privé communal



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands travaux du 6 avril 2021,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que l'aménageur ORYON propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal et dans le domaine privé communal,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,

- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public routier communal : section XH numéro 92, section R numéro 2390 ; section XD numéros 282, 284, 285, 298, 374, 375, 376, 411, 437, 460, 461, 530, 531, 532, 533, 560, 597, 598, 618, 619, 624, 654, 659, 661, 667.
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine privé communal : section P numéro 1909 ; section R numéros 1342, 1343, 1568, 2389, 2391 ; section XD numéros 324, 325, 327, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 430, 431, 443, 444, 464, 470, 526, 527, 528, 529, 538, 545, 558, 559, 564, 596, 599, 620, 621, 622, 623, 625, 626, 643, 644, 648, 656, 665, 669, 707.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

## **26- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><i>Subvention exceptionnelle</i></b>		
LES CYCLADES	2 000,00 €	33 - 6574
<b><i>Subventions de fonctionnement</i></b>		
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>19 000,00 €</b>	

### **Intervention de Stéphane RAYNAUD**

Il explique que depuis la commission famille et cadre de vie, il a rencontré l'association les Cyclades et l'investissement pour l'achat de matériel numérique est important. Les 2 000 euros seulement ne vont pas leur permettre de réaliser ce projet. Il souhaite leur faire bénéficier d'un accompagnement supplémentaire en proposant une subvention de 4 000 euros afin que l'association puisse dès septembre 2021, mettre en route son projet de dessins numériques. Il ajoute que c'est une offre qui n'existe pas actuellement au niveau local.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle propose de retenir la proposition de Stéphane RAYNAUD pour accompagner Les Cyclades à hauteur de 4 000 euros et met aux voix cette délibération.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><i>Subvention exceptionnelle</i></b>		
LES CYCLADES	4 000,00 €	33 - 6574
<b><i>Subventions de fonctionnement</i></b>		
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2021,  
Vu les demandes de subventions des associations,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 6 avril 2021,  
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

#### **27- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNÉE 2021**

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances scolaires (ALSH Petites Vacances Scolaires)
- Mois d'avril : Régularisation repas 2020
- Mois de Juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté) + régularisation été 2020 + régularisation partielle PVS et péri 2020
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH Petites Vacances Scolaires + solde régularisation PVS et Péri 2020
- Mois de décembre : Régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté	Repas
<b>Réalisé 2020</b>	12 826 h	58 025,5 h	17 988,5 h	3 844 (hors été)
<b>Prévu 2021</b>	20 220 h	93 195 h	22 250 h	

Total acompte avril 2021	Total acompte juillet 2021	Total acompte octobre 2021	Total soldes (régularisations et soldes 2020)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 €  PVS 2021 : 70% prévu 2021 : 14 154,00 h = 15 569,40 €  Périscolaire 2021 : 70% prévu 2021 : 65 236,5 h = 71 760,15 €	Eté 2021 : 80% prévu 2021 : 17 800 h = 19 580,00 €	PVS 2021 : 30% prévu 2021 : 6 066 h = 6 672,60 €  Périscolaire 2021 : 30% prévu 2021 : 27 958,5 h = 30 754,35 €	Régularisation PVS et Péri 2020 versée en juillet/octobre 2021 = - 41 303,35 €  Régularisation été 2020 versée en juillet 2021 = - 1 860,65 €  Régularisation repas 2020 versée en avril 2021 = 1 922,00 €  Régularisation repas été 2020 versée en avril 2021 = 873,00 €  Eté 2021 : solde versé en décembre 2021 selon heures réelles = €  Repas été 2021 : solde en décembre 2021 = €

Soit :

- un acompte total en avril 2021 : 102 124,55 €
- un acompte total en juillet 2021 : 13 842,95 € (y compris - 5 737,05 € de régularisation)
- un acompte total en octobre 2021 : 0,00 € (y compris - 37 426,95 € de régularisation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal 2021,  
 Vu la convention ci-annexée,  
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 6 avril 2021,  
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021 - comptes 6574-423 (été) et 6574-64
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

#### **28- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><i>Subventions de fonctionnement</i></b>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	520 – 6574
NOVALISS	4 317,00 €	520 – 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	520 – 6574
<b>TOTAL</b>	<b>8 397,00 €</b>	

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que ce sont les mêmes montants que l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2021,  
Vu les demandes de subvention des associations,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 6 avril 2021,  
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 520-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

#### **29- DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION BREVET D'APTITUDE À LA FONCTION D'ANIMATEUR (B.A.F.A)**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la ville des Herbiers souhaite accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation. Cette décision résulte du constat de la difficulté de recruter des animateurs qualifiés permanents et saisonniers.

Cet accompagnement se décline par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agit d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 euros) est un facteur limitant.

Ce dispositif sera instruit par le « Point Information Jeunesse ». Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune des Herbiers pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A, après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations au « Point Information Jeunesse » de la mairie. La ville prend en charge 300 euros par candidat retenu.

En contrepartie de cette bourse, le jeune s'engage à :

- réaliser l'intégralité de la formation B.A.F.A
- réaliser le stage pratique B.A.F.A au sein de la collectivité
- participer aux actions de valorisation du dispositif (manifestation pratique, article de presse...)

Les demandes des jeunes seront examinées par une commission d'attribution, composée d'élus et de techniciens, qui déterminera la suite à donner à chaque dossier de candidature. Une enveloppe globale de 1500 euros sera allouée pour l'aide au B.A.F.A. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, la ville des Herbiers souhaite mettre en place un dispositif « Bourse B.A.F.A »,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) dans les conditions et selon les modalités sus-exposées,
- donne pouvoir à Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

### **30- SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – AIDE À LA FORMATION**

Sur l'année 2020, l'office municipal des sports (OMS), a participé à l'accompagnement des associations sportives dans le cadre de l'aide à la formation. Il est donc proposé de lui verser à ce titre une subvention de 4 398€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS dans le cadre de l'aide à la formation,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBHORSOMS du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

### **Intervention d'Angélique REMIGEREAU**

« Depuis un an et le début de la crise sanitaire, avec le service des sports, nous sommes en lien constant et direct avec l'ensemble des clubs sportifs.

Nous les rencontrons régulièrement. Nous les avons donc interrogé afin de connaître leurs attentes, leurs difficultés, leurs besoins. Chaque club bénéficie bien d'un accompagnement personnalisé.

### **Aujourd'hui, la situation est contrastée :**

#### **D'un point de vue sportif :**

- Reprise de la majorité des clubs en extérieur. Une pratique sportive différente, sans contact. Une reprise davantage vécue pour maintenir le lien social que pour les performances sportives !
- Nous avons donc organisé les créneaux de pratique en extérieur, soit sur l'espace public (espaces naturels, parkings situés devant les salles de sport, etc.), soit sur les terrains de plein air, autorisés.
- Bien entendu, chaque club respecte les protocoles sanitaires de leurs fédérations, ainsi que les limitations gouvernementales : groupes de 6, couvre-feu, etc.

#### **D'un point de vue financier :**

- D'un point de vue financier, là aussi, le bilan est contrasté. Il faut cependant noter – et s'en réjouir – la plupart des clubs ont la trésorerie suffisante pour absorber les difficultés. Les situations financières des clubs sont saines.
- Nous l'avons déjà dit, certaines fédérations ont joué le jeu, en laissant aux clubs une partie des cotisations fédérales.
- Par ailleurs, la plupart des clubs ont eu des dépenses en moins : pas de déplacements, éducateurs en chômage partiel, etc.

#### **Les inquiétudes sont donc les suivantes :**

- On constate, pour certains clubs – mais pas tous – une baisse des licenciés et parfois même des demandes de remboursement des parents ;
- Il y a également – et là, c'est pour tout le monde – une baisse des spectateurs, donc pas de recettes de billetteries, de buvettes en moins, etc.
- Une diminution des partenariats privés et du sponsoring, à des hauteurs inconnues pour le moment

C'est pourquoi dès à présent nous mettons en place un plan de relance, avec un double objectif :

- encourager la reprise des activités
- soutien administratif et financier si nécessaires aux clubs

Concrètement, à ce jour :

- ❖ Maintien des subventions et compensation des pertes de licenciés.

Vous le savez, une partie de la subvention de fonctionnement est calculée en fonction du nombre de licenciés. Pour cette année, nous avons donc choisi de privilégier le nombre de licenciés le plus haut entre les saisons 2019/2020 et 2020/2021. Ainsi, ni les clubs qui ont perdu de licenciés, ni les clubs qui en ont gagnés ne sont pénalisés.

❖ Dans l'été, la Ville proposera un appel à projets pour susciter la mobilisation des acteurs sportifs autour de la reprise de la rentrée, en favorisant l'émergence d'actions innovantes autour de plusieurs priorités sur lesquelles nous travaillons : sports et jeunesse, encourager l'excellence, favoriser la reprise sportive, bénévolat... Le conseil municipal sera donc amené à voter de nouvelles subventions pour ces projets.

❖ La poursuite des travaux dans les équipements sportifs (Amiral, Salmondière, Massabielle, relamping de la salle du Donjon et Tennis couvert...) pour conserver une qualité de pratique optimum.

Vous le voyez, il s'agit de points très concrets, en faveur des clubs et on est tous pressés de retourner dans nos clubs et dans nos stades »

### **31- ÉCOLE MUNICIPALE DE SPORT – REMBOURSEMENT DE DEUX INSCRIPTIONS – SAISON 2020-2021**

Les parents des enfants OCEANE ROBILLARD et CHLOE BANTANTOU, inscrits en mai dernier à l'École Municipale de Sport, ont désinscrit leur enfant pour cause de déménagement.

Comme le stipule le règlement intérieur, en cas de déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes, un remboursement est effectué au prorata des séances réalisées.

Il est donc proposé d'accorder :

- à Mme ROBILLARD le remboursement d'un montant de 39,00 €.
- à Mme BANTANTOU le remboursement d'un montant de 37,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de remboursement émise par les usagers citée ci-dessus dans le cadre de l'école municipale de sport,

Vu l'avis favorable la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le remboursement des inscriptions à Mme Robillard et Mme Bantantou, tels qu'indiqués ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants

### **32- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOCIÉTÉ DE TIR HERBRETAISE**

A l'occasion des travaux de toiture du parc des expos de 2019, le stand de tir a subi d'importants dommages. Aussi, afin d'accompagner la Société de Tir Herbretaise dans la reprise de son activité au stand de tir, il est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par l'association Société de Tir Herbretaise suite au sinistre au stand de tir,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Christophe HOGARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBEX du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports

### 33- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VÉLO CLUB HERBRETAIS

Dans le cadre de ses activités, le Vélo Club Herbretais a besoin de matériel spécifique, pour la pratique du cyclisme. L'association ne bénéficiant pas de mise à disposition d'équipements sportifs dédiés, il est proposé de soutenir le club dans l'acquisition de deux véhicules pour sécuriser les sorties en vélo des adhérents lors des entraînements et des compétitions. Il est donc proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

#### Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'il y a une erreur dans la délibération communiquée dans la note de synthèse, il s'agit bien de l'acquisition de deux véhicules et non d'un seul.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par le Vélo Club Herbretais dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBEX du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

### 34- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Pour rappel, tous les ans, une enveloppe de **76 000 euros** est prévue au budget pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 15 200 euros), répartie de façon égale entre les quarante-deux clubs (soit 361,90 euros par club).

- la part point correspond à la somme restante (soit 60 800 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.

- quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :

- au moins 2 années d'exercice,

- au moins 20 adhérents.

❖ Afin de ne pas pénaliser les clubs ayant perdu des adhérents en raison de la situation actuelle, il est proposé de prendre en compte le nombre d'adhérents le plus élevé entre les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Cela représente un montant de **3 944 euros** supplémentaires.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

ABV LES HERBIERS	4 938 €
GOLF CLUB DES ALOUETTES	1 207 €
ALOUETTES GYM	5 906 €
BADMINTON HOUSE	1 815 €
LHVB BASKET	6 520 €
CTH CYCLOTOURISME	831 €
ETOILE D'OR TWIRLING	2 131 €
HVHB HAND BALL	3 538 €
LES HERBIERS PETANQUE	1 123 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	2 995 €
BUSHIDO KARATE	1 240 €
ULTIMATE LHC	894 €
MELUSINE	470 €
MOTO CLUB HOLESHOT	1 752 €
CLUB NATATION HERBRETAIS	1 701 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS TTH	2 057 €
PIEDS Z'AILES MARCHE	970 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	1 928 €
RSA FOOTBALL	5 307 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	2 054 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	3 438 €
TUTTI FRUTTI DANSE	817 €
VELO CLUB HERBRETAIS	2 061 €
VBCH VENDEE VOLLEY BALL CLUB HERBRETAIS	1 668 €
ASEP ECOLE PUBLIQUE	371 €
ASEPH ECOLE PRIVEE	371 €
AS JEAN ROSTAND	1 326 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	2 467 €
AS JEAN XXIII	1 303 €
AS JEAN MONNET	1 054 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	1 222 €
NEV ESCRIME	1 270 €
MUAY THAI BOXE	1 091 €
FUN BOWLING CLUB	780 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	2 740 €
CAVALIERS NOIRS ECHEC	1 617 €
MARCASSINS BASEBALL	958 €
TAEKWONDO	1 503 €
EQUIALTITUDE	2 042 €
APH PALET	743 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	1 186 €
AÏKIDO	539 €
TOTAL	79 944 €

#### **Intervention de Mme le Maire**

« Comme vient de le rappeler Angélique, nous avons fait le choix de garantir une subvention de fonctionnement minimum à chaque club.

Cette subvention prend en compte le nombre d'adhérents le plus élevé entre les saisons 2019 – 2020 et 2020 – 2021. Le but est de ne pénaliser ni les clubs qui ont perdu des licenciés cette année, ni ceux qui en ont gagné.

Pourquoi ?

1/ Depuis un an, nos clubs sportifs souffrent

Pas tellement d'un point de vue financier – dans l'ensemble les finances des clubs sont saines – mais plutôt : les compétitions se sont très vite arrêtées ; les entraînements n'ont été possibles que dans des conditions particulières (en extérieur, sans contact, etc.) ; et comme toutes les associations, ils ont des difficultés pour se réunir et aucune convivialité n'est possible.

Je tiens donc à saluer l'ensemble des bénévoles, des dirigeants de clubs qui se démènent depuis un an pour faire vivre leurs clubs. Ils font tous preuve d'une imagination peu commune qu'il faut souligner.

2/ Depuis un an, nous sommes au service des clubs pour leur faciliter la vie

Concrètement, c'est une écoute de tous les instants, pour trouver des solutions les plus satisfaisantes possibles pour que les clubs puissent poursuivre leurs entraînements. C'est l'organisation des séances à l'extérieur, c'est du prêt de matériel, c'est un accompagnement administratif si nécessaire ; c'est, enfin, une information régulière sur les protocoles et les réglementations qui changent souvent.

3/Nous voulons faciliter la reprise

Faciliter la reprise, c'est :

- être prêts quand les clubs pourront reprendre leurs activités. Des terrains et des salles de sport en état, prêtes à fonctionner ;
- encourager les initiatives, via notre fond de relance, pour soutenir les initiatives originales des clubs, qui permettront de relancer le bénévolat, d'encourager les jeunes à reprendre une pratique sportive, etc.
- garantir des subventions à la hauteur des besoins. C'est ce que nous faisons à travers cette délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 6 avril 2021,

Vu le rapport

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Christophe HOGARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- dit que pour l'année 2021, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les clubs sportifs est fixé à 79 944 €
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Mme le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce conseil municipal qui nécessite des ajustements techniques et logistiques en raison de la crise sanitaire. Elle tient également à saluer ses directeurs, Carol LENFANT et Emmanuelle GABORIT qui ont participé activement à la préparation de cette séance.

La séance est levée à 20h15

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MME LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Travaux d'entretien des bâtiments – Remplacement des sols sportifs du gymnase de l'Amiral** : notifié le 19 mars 2021 à la société SPORTINGSOLS – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 162 000,00 € HT
- Procédure adaptée / **Fourniture de peinture – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande** :
  - Lot 1 - Fourniture de peinture : notifié le 24 mars 2021 à la société THEODORE MAISON DE PEINTURE - 59139 NOYELLES LES SECLIN pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT
  - Lot 2 - Fourniture de petits matériels de peinture : notifié le 24 mars 2021 à la société SA WURTH France - 67158 ERSTEIN pour un montant minimum annuel de 300 € HT et un montant maximum annuel de 3 000 € HT
- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables / **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des façades et de la couverture des vestiaires du gymnase de l'Amiral** : notifié le 6 avril 2021 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Luc ROBIN, Architecte DPLG – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 15 200,00 € HT

**Décision n° 23 du 17 février 2021** : Local n°7 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec l'association Retravailler dans l'Ouest

Proroge la convention de mise à disposition du bureau n° 7 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, au profit de l'association Retravailler dans l'Ouest jusqu'au 31 juillet 2021.

Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de : 402 € H.T. du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2021.

Un avenant sera conclu entre l'association Retravailler dans l'Ouest et la Commune des Herbiers

**En attente de télétransmission à la préfecture**

**Décision n°24 du 18 février 2021** : Prêt de véhicules communaux : avenant n°4 à la convention de mise à disposition du 1er avril 2015 conclue avec l'association LES PARALYSES DE FRANCE

Proroge la convention de mise à disposition par la Commune des Herbiers d'un véhicule communal à l'association les Paralysés de France jusqu'au 31 mars 2023. Un avenant sera conclu entre l'association Les Paralysés de France et la Commune.

**Décision n°25 du 18 février 2021** : Bureaux – 1er étage sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association ADAPEI ARIA

Donne à bail d'occupation à l'association ADAPEI ARIA un ensemble situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 3 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 752.29 euros TTC et d'une participation mensuelle aux charges de 74.16 euros. Un bail d'occupation constatant ces modalités sera conclu entre l'association ADAPEI ARIA et la Commune.

**Décision n°26 du 18 février 2021** : Rétrocession de la concession funéraire n° 2012-0050

Accepte à titre onéreux la demande de rétrocession de la concession présentée par M. et Mme SIONNEAU. Ils percevront la somme de 93.80 euros

**Décision n°27 du 26 février 2021 :** Terrain sis les Enfrins - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec Mme Raïssa LECOMTE

Proroge la convention de mise à disposition du 26 mai 2019 d'une partie de parcelle pour l'installation d'un rucher. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 2 ans à titre gracieux. Un avenant précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

**Décision n°28 du 26 février 2021 :** Terrain sis la Gautrie - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec Mme Raïssa LECOMTE

Proroge la convention de mise à disposition du 24 mai 2019 d'une partie de parcelle pour l'installation d'un rucher. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 2 ans à titre gracieux. Un avenant précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

**Décision n°29 du 26 février 2021 :** Locaux sis 3 rue des Bénédictins - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation conclue avec l'association HERITAGE

Proroge la convention du 31 mai 2011 prorogée par avenants, le 26 mai 2015, le 6 avril 2017 et le 8 mars 2019, à titre gracieux au profit de l'association Héritage. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association HERITAGE et la Commune.

**Décision n°30 du 3 mars 2021 :** Suppression de la régie de recettes fourrière animale

Supprime la régie de recettes de la fourrière municipale à compter du 12 avril 2021.

Abroge l'arrêté n°43 du 6 mars 2003 et la décision municipale n°126 du 28 août 2012.

**Décision n°31 du 11 mars 2021 :** Location des équipements sportifs - Fixation des tarifs

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les tarifs de location des équipements sportifs comme suit :

<b>SALLES</b>	<i>Réunions d'associations, syndicats, d'écoles, de centres de loisirs</i> <b>Pratique amateur</b>	<i>Toutes associations Manifestations</i> <b>à visée professionnelle</b>	<i>Entreprises, CE, organismes (formation, etc.)</i>	<i>Tarif à la ½ journée (4h00)</i>	<i>Tarif à la journée (8h00)</i>
<b>Salle de Gymnastique</b>	Gratuit	45,00 € / heure		180,00 €	360,00 €
<b>Grande salle</b>	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €
<b>Petite salle</b>	Gratuit	10,00 € / heure		40,00 €	80,00 €
<b>Terrain</b>	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €
<b>Club house</b>	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €
<b>Court de tennis</b>	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €
<b>Anneau routier Etendue</b>	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €

Nettoyage des équipements sportifs :

Forfait	116 €
Tarif horaire	26 €

Le montant d'une caution pour une location d'équipement sportif est fixé à 500€.

**Décision n°32 du 12 mars 2021 :** Annulation de spectacles - Remboursement des billets  
Rembourse les spectateurs pour lesquels les spectacles prévus ont été annulés. Cela représente un montant total maximum de 25 705 euros.

**Décision n°33 du 16 mars 2021 :** Local n°8 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association AMIS SANS FRONTIERES  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Amis Sans Frontières et la Commune.

**Décision n°34 du 16 mars 2021 :** Local n°1 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec la délégation locale de LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE/LES HERBIERS  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association La Croix Rouge Française et la Commune.

**Décision n°35 du 16 mars 2021 :** Local n°3 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association de sauvetage et secourisme Vindesia  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Vindesia et la Commune.

**Décision n°36 du 16 mars 2021 :** Local n°5 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le centre intercommunal d'action sociale du Pays des Herbiers et l'association Pays des Herbiers Solidaires  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Pays des Herbiers Solidaires et la Commune.

**Décision n°37 du 16 mars 2021 :** Local n°7 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER (COMITE DE VENDEE)  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Ligue Contre le Cancer et la Commune.

**Décision n°38 du 16 mars 2021 :** Local n°10 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association MAIN TENDUE  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Main Tendue et la Commune.

**Décision n°39 du 16 mars 2021 :** Local n°9 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association OFFICE HAV 85  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Office HAV 85 et la Commune.

**Décision n°40 du 16 mars 2021 :** Local n°11 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association LES PARALYSES DE France  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Les Paralysés de France et la Commune.

**Décision n°41 du 16 mars 2021 :** Local n°4 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec la protection civile de Vendée  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association protection civile de Vendée et la Commune.

**Décision n°42 du 16 mars 2021 :** Local n°2 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR et la Commune.

**Décision n°43 du 16 mars 2021 :** Local n°6 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association SECOURS CATHOLIQUE  
Met à disposition de l'association un local au sein du pôle solidarité à titre gracieux pour une durée de 6 ans à compter du 19 avril 2021. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association SECOURS CATHOLIQUE et la Commune.

**Décision n°44 du 18 mars 2021 :** Location des équipements culturels et salles annexes - Fixation des tarifs  
Abroge la décision n°122 du 29 novembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.  
Fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes comme suit :

Tarifs des prestations de régisseurs :

PRESTATION	TARIFS
Forfait présence technique 8h 1 régisseur	250,00
Forfait présence technique 8h 2 régisseurs	500,00
Forfait présence technique 8h 3 régisseurs	750,00
Forfait présence technique 2 jours 3 régisseurs	1 500,00
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	31,00

Tarif de prestation de ménage :

PRESTATION	TARIFS
Forfait ménage	52,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	347,00	580,00	631,00	168,00	261,00	92,00	154,00	169,00	154,00	45,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation	694,00	1 160,00	1 262,00	336,00	522,00	183,00	308,00	338,00	308,00	89,00
Association non herbretaise	1 040,00	1 738,00	1 894,00	504,00	690,00	275,00	462,00	507,00	462,00	134,00
Autres organismes et particuliers	1 156,00	1 961,00	2 106,00	561,00	745,00	305,00	508,00	558,00	508,00	148,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique						46,00	77,00	85,00	77,00	22,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation						92,00	154,00	169,00	154,00	45,00
Association non herbretaise						137,50	231,00	253,50	231,00	67,00
Autres organismes et particuliers						152,50	254,00	279,00	254,00	74,00

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations culturelles herbretoises, dans le cadre de la présentation d'ateliers de pratique amateur :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 8h inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

**Décision n°45 du 9 avril 2021** : Fonds de relance 2021 - Département de la Vendée - Demande de subvention pour l'aménagement des abords du Mont des Alouettes

Sollicite le Département de la Vendée dans le cadre du fonds de relance 2021 pour une subvention de 106 870.39 € destinée à financer l'opération d'aménagement des abords du Mont des Alouettes, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux	208 588,69	Subventions :		
		<b>Conseil Départemental Fonds de relance 2021</b>	<b>106 870,39</b>	<b>51,23%</b>
		Etat - DSIL	60 000,00	28,76%
		Autofinancement	41 718,30	20,00%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>208 588,69</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>208 588,69</b>	<b>100,00%</b>

**Décision n°46 du 9 avril 2021** : Fonds de relance 2021 - Département de la Vendée - Demande de subvention pour le raccordement de vestiaires sportifs à une chaufferie bois

Sollicite le Département de la Vendée dans le cadre du fonds de relance 2021 pour une subvention de 57 475 € destinée à financer l'opération de raccordement des nouveaux vestiaires sportifs à la chaufferie bois, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Maitrise d'œuvre	9 812,00	Subventions :		
Travaux	130 034,00	<b>Conseil Départemental Fonds de relance 2021</b>	<b>57 475,00</b>	<b>41,10%</b>
		Autofinancement	82 371,00	58,90%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>139 846,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>139 846,00</b>	<b>100,00 %</b>

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption**

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Repérage cadastral du terrain
IA 085 109 21 H0045	08/02/2021	15 Rue des Jonquilles 85500	367,00	109 0 AH 640
IA 085 109 21 H0046	17/02/2021	12 Rue des Bois Verts LES HERBIERS 85500	5628,00	109 0 M 928   109 0 M 1182
IA 085 109 21 H0047	17/02/2021	13 Allée de la Motte LES HERBIERS 85500	440,00	109 0 AX 433
IA 085 109 21 H0048	19/02/2021	17 rue des Hêtres 85500	348,00	109 0 R 2406   109 0 R 2405
IA 085 109 21 H0049	24/02/2021	9 Allée de la Motte LES HERBIERS 85500	7386,00	109 0 AX 386
IA 085 109 21 H0050	27/02/2021	17 rue des Ormeaux LES HERBIERS 85500	1460,00	109 0 XD 180   109 0 XD 155   109 0 R 1887
IA 085 109 21 H0051	02/03/2021	13 rue Olivier de Serre 85500	4079,00	109 0 AS 17
IA 085 109 21 H0052	03/03/2021	4 rue du Métayer 85500	498,00	109 0 XC 168
IA 085 109 21 H0053	09/03/2021	LE LEVANT - LA PELLINIÈRE GROUPEAU - LES HERBIERS 85500	539,00	109 0 B 2931
IA 085 109 21 H0054	25/02/2021	LOT 13 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	373,00	109 0 H 3205
IA 085 109 21 H0055	25/02/2021	LOT 14 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	462,00	109 0 H 3206
IA 085 109 21 H0056	25/02/2021	LOT 31 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	375,00	109 0 H 3223
IA 085 109 21 H0057	25/02/2021	LOT 25 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	530,00	109 0 H 3217
IA 085 109 21 H0058	25/02/2021	LOT 43 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	369,00	109 0 H 3231
IA 085 109 21 H0059	25/02/2021	LOT 29 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	392,00	109 0 H 3221
IA 085 109 21 H0060	25/02/2021	LOT 30 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	375,00	109 0 H 3222
IA 085 109 21 H0061	25/02/2021	LOT 28 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	388,00	109 0 H 3220
IA 085 109 21 H0062	25/02/2021	LOT 33 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	213,00	109 0 H 3187
IA 085 109 21 H0063	25/02/2021	LOT 32 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	375,00	109 0 H 3224
IA 085 109 21 H0064	25/02/2021	LOT 26 LOTISSEMENT SIMONE VEIL	350,00	109 0 H 3218
IA 085 109 21 H0065	10/03/2021	5 rue de l'Etang 85500	318,00	109 0 D 1517
IA 085 109 21 H0066	10/03/2021	14 rue du Pont de la Roche 85500	438,00	109 0 C 4637
IA 085 109 21 H0067	18/02/2021	18 RUE DE LA DEMOISELLE	986,00	109 0 AK 513
IA 085 109 21 H0068	23/02/2021	4 B RUE JEAN MERMOZ	695,00	109 0 AC 439
IA 085 109 21 H0069	24/02/2021	77 RUE MONSEIGNEUR MASSE	277,00	109 0 H 2442   109 0 H 1656   109 0 H 1016

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :**

Aucun

### Rappel des délibérations prises :

- 1- Approbation des Comptes de Gestion 2020
- 2- Approbation des Comptes Administratifs 2020
- 3- Affectation des résultats 2020
- 4- Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières – Exercice 2020
- 5- Budget 2021 – Décision modificative n°1
- 6- Attribution de subvention au Comité d'Organisation de la Fête du Chrono
- 7- Remises gracieuses de loyer dans le cadre de la crise sanitaire
- 8- Financement de 9 logements – La Chesnaie – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
- 9- Convention avec l'ARS des Pays de la Loire pour le centre de vaccination des Herbiers
- 10- Rachat d'un caveau aménagé dans une concession rétrocédée à la commune à M. et Mme SIONNEAU Roger
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Modification de l'organigramme cible des services
- 13- Avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la CCPH - 2021
- 14- Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale
- 15- Modification de l'enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel 2020
- 16- Adoption des nouveaux critères internes de promotions des agents
- 17- Modification des indemnités aux conseillers municipaux délégués
- 18- Marché de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail - Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes – Adhésion au groupement de commandes – Autorisation de signature
- 19- Marché de prestations de services relatif à la location – entretien de vêtements de travail – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
- 20- Marchés de travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers – Avenants n°3 au lot 1 et n°1 au lot 8 – Autorisation de signature
- 21- Cession d'un ensemble immobilier sis 14 rue Edouard Branly au profit de la SAS des SG 85
- 22- Convention d'entretien et de signalisation des sentiers pédestres entre l'association les Pieds Z'ailés et la commune des Herbiers – Autorisation de signature
- 23- Participation à Vendée Eau – Convention PI.08.001.2021 – Renouvellement d'un hydrant existant sur la canalisation renouvelée – Rues Hector Berlioz et Gabriel Faure
- 24- Demande de réalisation d'une étude de renouvellement urbain à Vendée Habitat relative à la Cité des Alouettes rue de Clisson aux Herbiers
- 25- Transfert de propriété de parcelles à la Tibourgère au profit de la ville des Herbiers dans le cadre de la concession avec l'aménageur ORYON

### Famille et cadre de vie

- 26- Subventions aux associations culturelles
- 27- Attribution de subventions « accueil de loisirs » à l'association familles rurales – Année 2021
- 28- Attribution de subventions « famille »
- 29- Dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur
- 30- Subvention Office Municipal des Sports – Aide à la formation
- 31- Ecole municipale de sport – Remboursement de deux inscriptions – Saison 2020-2021
- 32- Attribution de subvention exceptionnelle – Société de Tir Herbretaise

33- Attribution de subvention exceptionnelle – Vélo Club Herbretais

34- Attribution de subvention de fonctionnement – Répartition aux clubs sportifs

Le secrétaire de séance  
Jean-Yves MERLET



